

AMNESTY INTERNATIONAL – RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT ET EXÉCUTIONS

2017

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2018

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'oeuvre dérivée - 4.0 International)
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2018 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, UK

Index : ACT 50/7955/2018 French

Original : anglais

amnesty.org/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

SOMMAIRE

PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	4
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2017	5
STATISTIQUES MONDIALES	5
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	13
AMÉRIQUES	13
ASIE-PACIFIQUE	20
EUROPE ET ASIE CENTRALE	31
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	33
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	37
ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2017	42
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	42
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	43
ANNEXE II : LISTE DES PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2017	44
ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017	46

Encart : La tendance abolitionniste en Afrique subsaharienne
Pays ayant procédé à des exécutions en 2017
Exécutions recensées pour des infractions à la
législation sur les stupéfiants
Peine de mort – tendance mondiale 1998-2017

PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2017. Comme les années précédentes, les informations utilisées proviennent de différentes sources : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, rapports d'autres organisations de la société civile, informations parues dans les médias... Amnesty International se limite à faire état des condamnations à mort, des exécutions et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence lorsque les informations dont elle dispose ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2017 il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord, le Laos, la Libye, la Malaisie, la Syrie, le Viêt-Nam et le Yémen, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État ou d'une situation de conflit armé, ou pour les deux raisons.

Par conséquent, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des estimations *a minima*, à quelques exceptions près. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont plus précises, nous le signalons dans le rapport.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra à jour les informations contenues sur la page www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Indonésie (47+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 47 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Iran (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou des condamnations à la peine capitale dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2017

« La peine capitale n’apporte pas grand-chose aux victimes et n’a pas d’effet dissuasif. »

António Guterres, secrétaire général des Nations unies, 10 octobre 2017¹

STATISTIQUES MONDIALES

Les recherches d’Amnesty International montrent un recul du recours à la peine de mort dans le monde en 2017, en baisse par rapport aux niveaux record enregistrés pour les exécutions en 2015 et pour les condamnations à mort en 2016. Le nombre de pays ayant procédé à des exécutions et prononcé des sentences capitales est resté dans la moyenne des chiffres relevés les années précédentes.

Deux pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et un pays l’a abolie pour les crimes de droit commun, comme le meurtre. Plusieurs autres pays ont pris des mesures visant à restreindre le recours à ce châtiment. À la fin de l’année 2017, 106 pays avaient aboli la peine de mort dans leur législation pour tous les crimes et 142 étaient abolitionnistes en droit ou en pratique.

Ces chiffres confirment, une fois de plus, la tendance mondiale à l’abolition de la peine capitale. Seule une minorité de pays procède encore à des exécutions. Quatre pays ont été responsables à eux seuls de 84 % des exécutions enregistrées dans le monde en 2017.

Cette tendance positive trouve son illustration dans la situation en Afrique subsaharienne, où Amnesty International a constaté une baisse du nombre de pays ayant exécuté des condamnés (deux en 2017, contre cinq en 2016), ainsi qu’une importante diminution du nombre de sentences capitales prononcées. Par ailleurs, la Guinée a aboli la peine de mort pour tous les crimes et le Kenya a supprimé de sa législation la condamnation à mort automatique pour les personnes reconnues coupables de meurtre. L’Afrique subsaharienne comptait donc, fin 2017, 20 pays abolitionnistes, ce qui représentait une augmentation significative depuis la toute première abolition de la région survenue en 1981.

Amnesty International a constaté une nette diminution du nombre global d’exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. En outre, l’Iran et la Malaisie, deux fervents défenseurs du

¹ “Secretary-General’s remarks at Panel on ‘Transparency and the death penalty’”, 10 octobre 2017, www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2017-10-10/secretary-generals-remarks-panel-%E2%80%99Ctransparency-and-death-penalty%E2%80%9D.

recours à la peine de mort pour ces infractions, ont adopté des modifications législatives qui pourraient réduire l'application automatique de cette peine dans ce type d'affaires.

Ces progrès importants confirment que le monde a atteint un point de non-retour et que l'abolition totale du châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit est à notre portée.

EXÉCUTIONS

Le nombre d'exécutions dans le monde a continué de baisser en 2017. Amnesty International a recensé 993 exécutions durant l'année, soit 4 % de moins qu'en 2016 (où 1 032 exécutions avaient été enregistrées) et 39 % de moins qu'en 2015 (année où l'organisation avait relevé le chiffre le plus haut depuis 1989 : 1 634 exécutions). Cette baisse ramène le nombre d'exécutions dans la moyenne des chiffres constatés avant le pic de 2015². Ces totaux ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui ont eu lieu en Chine, où les données relatives à la peine de mort sont toujours classées secret d'État³.

Plus de la moitié (51 %) des exécutions recensées ont eu lieu en Iran. Cet État et trois autres pays – l'Arabie saoudite, l'Irak et le Pakistan – ont été responsables de 84 % des exécutions enregistrées à travers le monde. En Irak, le nombre de condamnés exécutés est passé de 88 en 2016 à 125 au moins en 2017, soit une hausse de 42 %. Dans les trois autres pays, à l'inverse, une baisse a été constatée par rapport à 2016 – légère en Arabie saoudite (5 %) et en Iran (11 %), plus significative au Pakistan (31 %).

Le nombre d'exécutions a aussi nettement diminué en Égypte (de 20 %) et au Bélarus (deux exécutions au moins en 2017, contre quatre au moins l'année précédente). En revanche, il a doublé ou presque dans l'État de Palestine (passant de trois à six entre 2016 et 2017), à Singapour (de quatre à huit) et en Somalie (de 14 à 24)⁴.

Amnesty International a recensé des exécutions dans 23 pays, soit autant qu'en 2016.

Bahreïn, les Émirats arabes unis, la Jordanie et le Koweït ont repris les exécutions en 2017 après une interruption de plusieurs années⁵. À l'inverse, Amnesty International n'a enregistré aucune exécution dans cinq des pays qui avaient appliqué la peine de mort en 2016 – le Botswana, l'Indonésie, le Nigeria, le Soudan et Taiwan. L'organisation n'a pas pu savoir avec certitude si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Libye et en Syrie.

EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2017⁶

Afghanistan (5), Arabie saoudite (146), Bahreïn (3), Bangladesh (6), Bélarus (2+), Chine (+), Corée du nord (+), Égypte (35+), Émirats arabes unis (1), États-Unis (23), Irak (125+), Iran (507+), Japon (4), Jordanie (15), Koweït (7), Malaisie (4+), Pakistan (60+), Palestine (6 : autorités du Hamas, à Gaza), Singapour (8), Somalie (24 : Puntland 12, gouvernement fédéral 12), Soudan Du Sud (4), Viêt-Nam (+), Yémen (2+).

² Jusqu'en 2015, dans son rapport annuel sur le recours à la peine de mort dans le monde, Amnesty International indiquait deux chiffres pour les exécutions pratiquées en Iran : le nombre d'exécutions annoncées officiellement (repris par l'organisation dans ses infographies et textes courts) et le nombre de celles qu'elle avait été en mesure de vérifier, mais qui n'avaient pas été annoncées officiellement (en veillant à ne pas compter deux fois une même exécution). Depuis 2016, l'organisation utilise un seul chiffre correspondant à la somme des exécutions annoncées officiellement et de celles qui ne l'ont pas été mais dont l'organisation a pu obtenir confirmation.

³ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, où ce type de statistiques est classé secret d'État. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnesty International n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort).

⁴ Les autorités de Singapour n'ont révélé que très peu d'informations sur les exécutions. Il est possible que leur augmentation en 2017 soit due à la conclusion d'une procédure judiciaire sur la mise en œuvre de modifications de la législation relative à la peine de mort obligatoire, entrées en vigueur en 2013.

⁵ Les dernières exécutions dans ces pays remontaient à 2010 pour Bahreïn, à 2015 pour les Émirats arabes unis et la Jordanie, et à 2013 pour le Koweït. Bien qu'Amnesty International ait enregistré deux exécutions au Yémen en 2017, il est difficile de dire si s'agit d'une reprise car, à cause du conflit, l'organisation n'avait pas pu déterminer si des exécutions avaient eu lieu dans ce pays en 2016.

⁶ En raison des conflits qui font rage en Libye et en Syrie, Amnesty International n'a pas été en mesure de déterminer

Les méthodes d'exécution utilisées ont été les suivantes : décapitation (Arabie saoudite) ; pendaison (Afghanistan, Bangladesh, Égypte, Irak, Iran, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Pakistan, Palestine, Singapour, Soudan du Sud) ; injection létale (Chine, États-Unis, Viêt-Nam) ; et peloton d'exécution (Bahreïn, Bélarus, Chine, Corée du Nord, Émirats arabes unis, Palestine, Somalie, Yémen). Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation.

LA PEINE DE MORT ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN 2017

Les États-Unis sont le seul des 35 États membres de l'Organisation des États américains à avoir procédé à des exécutions.

Sur les 57 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seuls le Bélarus et les États-Unis ont procédé à des exécutions.

Trois des 55 États membres de l'Union africaine ont exécuté des condamnés : l'Égypte, la Somalie et le Soudan du Sud.

Dix des 21 États membres de la Ligue arabe ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, la Palestine, la Somalie et le Yémen⁷.

Trois des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont exécuté des condamnés : la Malaisie, Singapour et le Viêt-Nam.

Quatre des 53 États membres du Commonwealth ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Bangladesh, la Malaisie, le Pakistan et Singapour.

Parmi les 58 États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, deux ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Égypte et le Viêt-Nam.

Le Japon et les États-Unis sont les seuls États du G8 à avoir exécuté des condamnés.

Sur les 193 États membres des Nations unies, 170 (88 %) n'ont procédé à aucune exécution en 2017.

CONDAMNATIONS À MORT

Amnesty International a enregistré une baisse de 17 % du nombre total de condamnations à mort prononcées à travers le monde, qui est retombé à 2 591 au moins en 2017, après avoir atteint un niveau record en 2016 (3 117). Le chiffre de 2017 reste néanmoins dans la moyenne des totaux enregistrés par l'organisation ces dernières années (par exemple, 2 466 en 2014).

Le nombre de pays ayant de manière avérée prononcé de nouvelles condamnations à mort est passé de 55 en 2016 à 53 en 2017, soit une deuxième année de baisse consécutive (il était de 61 en 2015). Sept des pays qui avaient condamné à mort des accusés en 2016 n'ont prononcé aucune sentence capitale en 2017 : la Barbade, l'Éthiopie, le Kazakhstan, le Liberia, le Malawi, le Niger et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cependant, Amnesty International a recensé cinq autres pays qui ont prononcé des sentences capitales en 2017 alors qu'ils ne l'avaient pas fait en 2016 : Bahreïn, le Botswana, le Brunéi Darussalam, la Gambie et la Guinée équatoriale⁸.

si des exécutions judiciaires avaient eu lieu dans ces pays en 2017.

⁷ L'adhésion de la Syrie à la Ligue arabe a été suspendue en raison de la violence avec laquelle elle a réprimé les soulèvements.

⁸ Il est difficile de dire si les condamnations à mort ont repris au Yémen en 2017, car Amnesty International n'avait pas été en mesure de vérifier les chiffres pour ce pays en 2016 à cause du conflit.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2017

Afghanistan (11+), Algérie (27+), Arabie saoudite (1+), Bahreïn (15), Bangladesh (273+), Bélarus (4+), Botswana (4), Brunéi Darussalam (1), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (402+), Émirats arabes unis (5), États-Unis (41), Gambie (3), Ghana (7), Guinée équatoriale (2), Guyana (3), Inde (109), Indonésie (47+), Irak (65+), Iran (+), Japon (3), Jordanie (10+), Kenya (21+), Koweït (15+), Laos (1+), Liban (12+), Libye (3+), Malaisie (38+), Maldives (2), Mali (10), Maroc/Sahara occidental (15+), Myanmar (2+), Nigeria (621), Pakistan (200+), Palestine (16 : autorités du Hamas, à Gaza), Qatar (1), République démocratique du Congo (22+), Sierra Leone (21), Singapour (15), Somalie (24 : Puntland 16 ; gouvernement fédéral 8), Soudan (17+), Soudan du Sud (16+), Sri Lanka (218), Taiwan (3), Tanzanie (5+), Thaïlande (75), Trinité-et-Tobago (9), Tunisie (25+), Viêt-Nam (35+), Yémen (5+), Zambie (94), Zimbabwe (11).

Amnesty International a enregistré une hausse sensible du nombre de sentences capitales prononcées au Bangladesh, en Égypte, au Maroc/Sahara occidental, au Nigeria, en Sierra Leone, à Singapour, au Sri Lanka et à Trinité-et-Tobago. À l'inverse, elle a constaté une nette baisse en Algérie, en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Ghana, en Inde, en Indonésie, en Irak, au Koweït, au Liban, au Mali, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Somalie, en Tanzanie et en Tunisie.

Pour certains de ces pays, comme le Sri Lanka, l'augmentation est due au fait que les autorités ont fourni à Amnesty International des informations détaillées sur leur recours à la peine de mort en 2017, alors qu'elles ne l'avaient pas fait en 2016. La capacité d'Amnesty International à obtenir par elle-même des chiffres dignes de foi sur certains autres pays permet peut-être aussi, en partie, d'expliquer les augmentations.

À la connaissance de l'organisation, au moins 21 919 personnes à travers le monde se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2017.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont bénéficié de commutations ou de grâces dans les 21 pays suivants : Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Sri Lanka, Taiwan, Tunisie et Zimbabwe⁹.

Amnesty International a recensé 55 cas de condamnés à mort ayant été innocentés dans les six pays suivants : Chine (1), États-Unis (5), Maldives (1), Nigeria (28), Taiwan (1), Zambie (19)¹⁰.

APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN 2017

Des exécutions ont eu lieu en public en Iran (au moins 31).

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'au moins cinq exécutions de personnes condamnées en Iran pour des crimes commis alors qu'elles avaient **moins de 18 ans**. L'Iran a également prononcé de nouvelles sentences capitales contre des accusés qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Amnesty International pense que des mineurs délinquants se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Iran, aux Maldives et au Pakistan. La condamnation à mort et l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime qui leur est reproché sont des violations du droit international. L'âge réel du délinquant est souvent contesté faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un acte de naissance¹¹.

⁹ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

¹⁰ Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée à l'issue de la procédure d'appel ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

¹¹ Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur le développement physique, psychologique et social de l'intéressé. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute aux personnes dont l'âge est contesté, afin qu'elles soient traitées comme des mineurs et qu'elles ne puissent donc pas encourir la peine de mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineurs, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** ont été exécutées ou étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Japon, les Maldives, le Pakistan et Singapour.

Dans la plupart des pays où des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées, la peine capitale a été prononcée à l'issue d'une procédure **ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès**. Amnesty International s'est particulièrement inquiétée des procédures judiciaires en Arabie saoudite, au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour et au Viêt-Nam. Dans plusieurs pays – notamment l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, l'Irak et l'Iran – des personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort sur la base d'« aveux » peut-être extorqués **sous la torture ou au moyen d'autres mauvais traitements**. En Irak et en Iran, certains de ces « aveux » ont été diffusés à la télévision avant le procès, au mépris du droit à la présomption d'innocence. Au Bangladesh et dans l'État de Palestine, des sentences capitales ont été prononcées en l'absence de l'accusé (par contumace).

La peine capitale restait un châtement obligatoire pour certains crimes en Arabie saoudite, au Brunéi Darussalam, au Ghana, en Iran, en Malaisie, aux Maldives, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago. Or, l'imposition automatique de cette peine en cas de déclaration de culpabilité n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité « de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question¹² ».

Des tribunaux militaires ont condamné à mort des civils en Égypte et au Pakistan. Des tribunaux d'exception ne respectant pas les normes internationales d'équité des procès ont eux aussi prononcé des sentences capitales, au Bangladesh et au Pakistan.

Cette année encore, des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées pour des **crimes sans lien avec un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La peine de mort a été prononcée ou appliquée pour des **infractions à la législation sur les stupéfiants** dans 15 pays. Dans au moins quatre d'entre eux, il s'agissait de la peine obligatoire pour ce type d'infractions. Amnesty International a eu connaissance d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants dans seulement quatre pays – l'Arabie saoudite, la Chine (où les données à ce sujet sont classées secret d'État), l'Iran et Singapour – mais elle pense que la Malaisie et le Viêt-Nam ont aussi procédé à des exécutions pour de tels motifs.

En Iran, la proportion de ce type d'exécutions a baissé, peut-être à la suite des modifications apportées à la législation sur les stupéfiants en 2017. Elle est passée de près de 60 % des exécutions en 2016 à 40 % en 2017, ce qui a entraîné une baisse globale du nombre d'exécutions dans le pays. Les huit personnes exécutées à Singapour en 2017 (deux fois plus qu'en 2016) l'ont été dans des affaires de stupéfiants. En Arabie saoudite, les exécutions pour ce type d'infractions sont passées de 14 % en 2016 à 40 % en 2017.

En Indonésie, où aucune exécution n'a eu lieu en 2017, la proportion de sentences capitales prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants a légèrement baissé, passant de 77 % en 2016 à 70 % en 2017.

Bien que la plus grande partie des exécutions dans des affaires de stupéfiants aient été enregistrées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (264), c'est dans la région Asie-Pacifique que se trouvent le plus grand nombre de pays ayant recours à la peine capitale pour ce type d'infractions (10 sur 16). Or, comme Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des condamnés avaient été exécutés pour de telles infractions en Malaisie et au Viêt-Nam, ni de proposer un chiffre pour la Chine, il est très probable que cette région soit aussi celle dans laquelle ont eu lieu le plus grand nombre d'exécutions et de condamnations à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Le tableau ci-après présente les statistiques établies par Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans des affaires de stupéfiants en 2017 et 2016.

¹² Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, 8 décembre 2004, § 5.2.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017 POUR DES INFRACTIONS LIÉES AUX STUPÉFIANTS (STATISTIQUES 2016 ENTRE PARENTHÈSES)	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017 POUR DES INFRACTIONS LIÉES AUX STUPÉFIANTS (STATISTIQUES 2016 ENTRE PARENTHÈSES)
ARABIE SAOUDITE	59 sur 146, soit 40 % (24 sur 154, soit 16 %)	Nombre inconnu (Nombre inconnu)
BRUNÉI DARUSSALAM	0 (0)	1 sur 1 (0)
CHINE	Nombre inconnu, exécutions publiques signalées (Nombre inconnu)	Nombre inconnu (Nombre inconnu)
ÉMIRATS ARABES UNIS	0 (0)	0 (3 sur 26, soit 12 %)
INDE	0 (0)	2 sur 109, soit 2 % (1 sur 136, soit 1 %)
INDONÉSIE	0 (4 sur 4, soit 100 %)	33 sur 47+, soit 70 % (46 sur 60+, soit 77 %)
IRAN	205 sur 507, soit 40 % (328 sur 567, soit 58 %)	Nombre inconnu (Nombre inconnu)
IRAK	Nombre inconnu (0 sur 88+)	4 sur 65, soit 6 % (Nombre inconnu)
KOWEÏT	0 sur 7 (0)	4 sur 15+, soit 27 % (10 sur 49, soit 20 %)
LAOS	0 (0)	1 sur 1, soit 100 % (3 sur 3, soit 100 %)
MALAISIE	Nombre et répartition par type d'infraction inconnus (Répartition par type d'infraction inconnue)	21 sur 38+, soit 55 % (17 sur 36+, soit 47 %)
PALESTINE	0 sur 6 (0 sur 3)	4 sur 16, soit 25 % (0 sur 21)
SINGAPOUR	8 sur 8, soit 100 % (2 sur 4, soit 50 %)	12 sur 15, soit 80 % (7 sur 7, soit 100 %)
SRI LANKA	0 (0)	3 sur 218, soit 1 % (1 sur 78, soit 1 %)
THAÏLANDE	0 (0)	Chiffre non disponible pour les nouvelles condamnations à mort ; 86 des 192 sentences capitales définitives concernaient des infractions liées aux stupéfiants (soit 45 %). (Chiffre non disponible ; 213 des 427 prisonniers condamnés à mort l'avaient été condamnés dans le cadre d'affaires de stupéfiants, soit 50 %.)
VIÊT-NAM	Nombre inconnu (Nombre inconnu)	31 sur 35+, soit 88 % (54 sur 63, soit 86 %)

Parmi les autres crimes ne correspondant pas aux critères définis pour les « crimes les plus graves » mais pour lesquels des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées en 2017 figuraient : des infractions économiques, telles que la corruption (Chine, Viêt-Nam)¹³ ; la fouille de sites culturels

¹³ En Chine, les infractions économiques ont été punies de sentences capitales « avec sursis », qui sont généralement commuées en peines d'emprisonnement après deux ans de prison si aucune autre infraction n'a été commise.

anciens et la revente de reliques culturelles (Chine)¹⁴ ; les tirs à l'arme à feu (Malaisie) ; la sorcellerie et l'« adultère » (Arabie saoudite) ; l'enlèvement (Irak) ; l'enlèvement suivi de torture (Arabie saoudite) ; le viol (Arabie saoudite) ; et le « blasphème » ou les « insultes envers le prophète de l'islam » (Iran, Pakistan).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« actes portant atteinte à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère, d'« espionnage », de « mise en doute de la politique du dirigeant », de participation à « un mouvement insurrectionnel ou des actes terroristes » et autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné des pertes de vies humaines ont été punis de mort en Arabie saoudite, en Corée du Nord, en Iran, au Liban, au Pakistan et en Palestine (à Gaza).

La Chambre des représentants des Philippines a adopté en mars une proposition de loi relative au **rétablissement de la peine de mort** ; d'autres propositions de lois similaires étaient toujours en cours d'examen devant le Sénat. Ce rétablissement serait contraire aux obligations internationales du pays en sa qualité d'État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Les Maldives ont également pris des mesures en vue de reprendre les exécutions après une trêve de plus de 60 ans.

En violation des normes internationales, l'Inde, Singapour et la Thaïlande ont **élargi le champ d'application de la peine de mort** en adoptant de nouvelles lois rendant passibles de cette peine, respectivement, le détournement d'avion, le terrorisme nucléaire et la corruption.

ÉVOLUTIONS POSITIVES

Deux pays supplémentaires ont aboli la peine capitale pour tous les crimes en 2017. Le 31 mai, l'Assemblée nationale de Guinée a adopté un nouveau Code de justice militaire, dans lequel la peine de mort ne figurait plus parmi les peines applicables. Ce texte est entré en vigueur le 28 décembre. Le nouveau Code pénal de Mongolie, qui avait été adopté le 3 décembre 2015 et qui abolissait totalement la peine capitale, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le 24 octobre 2017, la Cour constitutionnelle du Guatemala a jugé inconstitutionnels les articles du Code pénal et de la Loi de lutte contre les stupéfiants prévoyant l'application de la peine de mort. Amnesty International peut donc désormais classer ce pays dans les États abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement.

Deux pays qui avaient déjà aboli la peine capitale – Madagascar et Sao Tomé-et-Principe – ont adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Ce faisant, ils se sont engagés à maintenir leur statut abolitionniste. Par ailleurs, la Gambie, où la peine capitale est maintenue en droit et en pratique, a signé ce Protocole en 2017. À ce titre, elle s'est engagée à ne procéder à aucune exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort sur son territoire.

Le Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée – seul État membre du Forum des îles du Pacifique à avoir encore recours à la peine capitale – a mené une enquête sur la protection des droits humains des personnes passibles de la peine de mort et a ordonné une suspension *sine die* de l'exécution des 12 hommes actuellement sous le coup d'une sentence capitale, assortie de la mise en place d'une commission des grâces et d'un réexamen des demandes de grâce.

Plusieurs autres pays ont également pris des mesures importantes allant dans le sens d'une restriction du recours à la peine de mort. En Afghanistan, le président Mohammad Ashraf Ghani Ahmadzai a approuvé le 4 mars 2017 un nouveau Code pénal, qui réduisait le nombre de crimes passibles de la peine capitale¹⁵. Plusieurs organes judiciaires et exécutifs chinois ont adopté pendant l'année de nouvelles réglementations visant à renforcer les garanties en matière d'équité des procès.

En novembre, l'Iran a modifié sa Loi de lutte contre les stupéfiants, augmentant la quantité de drogue nécessaire pour déclencher une condamnation à mort automatique ; cette disposition pourrait s'appliquer de manière rétroactive. Le même mois, la Chambre des représentants de Malaisie a adopté des modifications de sa Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses, accordant au juge une certaine

¹⁴ La fouille de sites culturels anciens et la revente de reliques culturelles ont été punies de la peine de mort « avec sursis ».

¹⁵ Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), "UNAMA welcomes Afghanistan's new Penal Code – Calls for robust framework to protect women against violence", 22 février 2018, <https://unama.unmissions.org/unama-welcomes-afghanistan%E2%80%99s-new-penal-code-calls-robust-framework-protect-women-against-violence>.

liberté d'appréciation dans le choix de la peine pour les personnes reconnues coupables d'avoir transporté des stupéfiants mais ayant coopéré avec les forces de l'ordre.

Le 14 décembre, la Cour suprême du Kenya a jugé inconstitutionnelle l'imposition obligatoire de la peine capitale dans les affaires de meurtre.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Pour la neuvième année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à exécuter des prisonniers.
- Le nombre d'exécutions et de sentences capitales recensées aux États-Unis a légèrement augmenté par rapport à l'année 2016, mais est resté dans les moyennes historiquement faibles enregistrées ces dernières années. Pour la deuxième année consécutive et la deuxième fois depuis 2006, les États-Unis n'ont pas figuré parmi les cinq pays du monde pratiquant le plus grand nombre d'exécutions ; ils sont passés de la 7^e à la 8^e place mondiale.
- Seuls trois pays de la région – les États-Unis, le Guyana et Trinité-et-Tobago – ont prononcé des condamnations à mort.
- Le Guatemala est devenu le 142^e pays à abolir la peine capitale en droit ou en pratique.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2017, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Antigua-et-Barbuda	0	0	0
Bahamas	0	0	0
Barbade	0	0	11
Belize	0	0	0
Cuba	0	0	0
Dominique	0	0	0

États-Unis ¹⁶	23 dans huit États : Alabama (3) Arkansas (4) Floride (3) Géorgie (1) Missouri (1) Ohio (2) Texas (7) Virginie (2)	41 (dont trois femmes) dans 14 États et au niveau fédéral : Alabama (2) Arizona (4) Arkansas (1) Californie (11) Floride (3) ¹⁷ Idaho (1) Mississippi (1) Missouri (1) Nebraska (1) Nevada (4) Ohio (2) Oklahoma (2) Pennsylvanie (2) Texas (4) Autorités fédérales (2)	2 724 personnes (dont 24 femmes), détenues dans 32 États, ainsi que par les autorités fédérales et militaires, dont : 746 en Californie 349 en Floride 228 au Texas 182 en Alabama 156 en Pennsylvanie
Grenade	0	0	1
Guatemala	0	0	0
Guyana	0	3	26
Jamaïque	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	1
Sainte-Lucie	0	0	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	1
Trinité-et-Tobago	0	9	42

Le nombre d'exécutions et de condamnations à mort aux États-Unis en 2017 est resté parmi les plus bas de ces dernières années, malgré une légère augmentation du recours à ce châtiment par rapport à 2016¹⁸. En effet, trois exécutions et neuf sentences capitales de plus que l'année précédente ont été recensées, soit un total de 23 exécutions et 41 condamnations à mort. Les chiffres enregistrés en 2017 pour les exécutions et les nouvelles condamnations sont les deuxièmes plus faibles depuis 1991 et 1973, respectivement.

Huit États du pays ont exécuté des condamnés, contre cinq en 2016, l'Arkansas, l'Ohio et la Virginie ayant repris les exécutions après une interruption de plusieurs années¹⁹. Bien que ces trois États aient recommencé à appliquer les sentences capitales en 2017, aucun n'a procédé à autant d'exécutions que

¹⁶ Ces chiffres sont basés sur les informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des différents États. Des informations supplémentaires sont disponibles en anglais sur le site du Centre d'information sur la peine de mort (DPIC) : www.deathpenaltyinfo.org/.

¹⁷ Ce chiffre ne comprend pas les nouvelles sentences capitales prononcées contre des personnes qui avaient déjà été condamnées à mort et qui ont bénéficié d'une nouvelle audience de détermination de leur peine à la suite de l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Hurst v. Florida*, *Certiorari to the Supreme Court of Florida*, n° 14-7505, 577 U.S. (2016), 12 janvier 2016.

¹⁸ Le nombre d'exécutions aux États-Unis avait baissé les années précédentes, en partie parce que des actions en justice avaient entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou parce que les États rencontraient des problèmes pour se procurer les substances utilisées pour l'injection létale. Les exécutions sont restées suspendues dans plusieurs États, comme l'Arizona, la Californie, l'Indiana, la Louisiane, le Nevada, l'Ohio et l'Oklahoma, pendant une partie ou la totalité de l'année 2017, en raison de procédures judiciaires en cours concernant les protocoles d'injection létale.

¹⁹ L'Arkansas n'avait plus procédé à aucune exécution depuis 2005, l'Ohio depuis 2014 et la Virginie depuis 2015.

prévu car un certain nombre de condamnés ont bénéficié d'une grâce, d'un sursis ou, dans un cas dans l'Ohio, d'une commutation prononcée par le gouverneur à la suite d'une tentative d'exécution ratée. Dans les autres États, le nombre d'exécutions est resté globalement stable, à l'exception d'une forte baisse en Géorgie, où seul un condamné a été exécuté en 2017 contre neuf en 2016. Comme les années précédentes, le plus grand nombre d'exécutions a été enregistré au Texas, qui a représenté à lui seul 30 % du total national.

Quatre États (l'Idaho, le Mississippi, le Missouri et le Nebraska) ainsi que des tribunaux fédéraux ont prononcé des sentences capitales pour la première fois depuis plusieurs années²⁰. À l'inverse, la Caroline du Nord, le Kansas et l'Oregon, qui avaient condamné des prisonniers à la peine capitale en 2016, ne l'ont pas fait en 2017. Au total, des condamnations à mort ont donc été prononcées dans 14 États et par les autorités fédérales en 2017, contre seulement 13 États en 2016.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Dix-neuf États au total ont aboli la peine capitale, dont six depuis 2007²¹. La peine de mort reste actuellement en vigueur dans 31 États. Parmi ces États, 11 (la Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming) n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Les gouverneurs des États du Colorado, de l'Oregon, de Pennsylvanie et de Washington ont instauré des moratoires sur les exécutions. Les autorités fédérales et les autorités militaires n'ont procédé à aucune exécution depuis 2003 et 1961, respectivement.

Sur le reste du continent américain, l'année 2017 a confirmé la tendance lente mais régulière à l'abandon du recours à la peine de mort constatée ces dernières années. Le Guatemala est devenu abolitionniste pour les crimes de droit commun, tels que le meurtre. Outre les États-Unis, seuls deux pays de la région, le Guyana et Trinité-et-Tobago, ont prononcé des sentences capitales en 2017.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, sept pays (Antigua-et-Barbuda, le Belize, Cuba, la Dominique, la Jamaïque et Sainte-Lucie) ne détenaient plus aucun condamné à mort dans leurs prisons. Trois autres (la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) ne comptaient plus chacun qu'un seul prisonnier sous le coup d'une sentence capitale. Le recours à la peine de mort dans cette partie de la région était donc de fait limité à trois pays : la Barbade, le Guyana et Trinité-et-Tobago, dont la législation maintenait l'application automatique de la peine de mort pour certains crimes.

Dans ce contexte, Trinité-et-Tobago a fait figure d'exception dans les Amériques avec une augmentation importante du nombre des sentences capitales prononcées (neuf en 2017 contre deux en 2016) et un procureur général déterminé à suivre les affaires au fur et à mesure de leur passage devant les juridictions d'appel afin de favoriser l'application des condamnations à mort.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le 25 juillet, la Cour de justice des Caraïbes, juridiction de dernier ressort, a annulé la sentence prononcée contre deux hommes condamnés à mort en 2013 pour meurtre à la **Barbade**. La Cour a estimé que ces deux hommes avaient été condamnés sur la seule foi de déclarations non signées et non confirmées que, selon l'accusation, ils auraient prononcées devant les enquêteurs pendant leur garde à vue – des « aveux » que les deux accusés ont nié avoir faits²².

Onze hommes, dont un étranger, demeuraient sous le coup d'une sentence capitale dans ce pays. Cette peine n'était toutefois plus applicable pour six d'entre eux car ils se trouvaient dans le quartier des

²⁰ La dernière sentence capitale prononcée dans l'Idaho datait de 2010 ; dans le Mississippi elle remontait à 2015, dans le Missouri à 2013 et dans le Nebraska à 2010. Les autorités fédérales avaient prononcé leur dernière condamnation à mort en 2015.

²¹ Le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Jersey et le Nouveau Mexique ; la cour d'appel de l'État de New York avait jugé inconstitutionnelle la loi de cet État relative à la peine de mort en 2004 et la dernière sentence capitale a été commuée en 2007. Deux hommes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort au Nouveau Mexique.

²² Cour de justice des Caraïbes, *Vincent Leroy Edwards and Richard Orlando Haynes v. the Queen*, [2017] CC 10 (AH).

condamnés à mort depuis plus de cinq ans, délai maximum fixé par le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC) au-delà duquel une exécution constituerait une peine ou un traitement « inhumain ou dégradant »²³. Des projets de loi visant à abolir l'imposition systématique de la peine de mort pour meurtre ainsi qu'à rendre obligatoire l'examen psychiatrique de toutes les personnes accusées de ce crime, soumis au Parlement par le gouvernement en novembre 2014, étaient toujours en cours d'examen à la fin de 2017²⁴.

La reprise des exécutions dans l'Arkansas a été l'un des tournants de l'année 2017 en ce qui concerne le recours à la peine de mort aux **États-Unis**. Dans la manière dont elles ont fixé les dates des exécutions, les autorités de cet État ont fait preuve d'un mépris plus fort que jamais à l'égard de la vie humaine. En effet, le 27 février, l'Arkansas a programmé huit exécutions sur 10 jours en avril, moins d'un an après que sa cour suprême eut reconnu la légalité de son protocole d'injection de trois produits létaux. Cette précipitation était due au fait que l'une des trois substances utilisées pour les exécutions arrivait à péremption à la fin du mois²⁵. Amnesty International a fait campagne contre cette décision, mettant en lumière plusieurs sources de préoccupations dans les affaires concernées, telles que de graves déficiences mentales, la discrimination raciale, le jeune âge au moment des faits, le caractère arbitraire de la condamnation, l'absence de défense satisfaisante par un avocat, et les obstacles en matière de procédure auxquels se heurtent les personnes qui cherchent à soulever des questions de ce type en appel²⁶. Ces huit cas offraient une bonne illustration des incohérences et inégalités du système judiciaire américain dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale. Quatre des huit exécutions prévues ont eu lieu, trois ont été suspendues par les tribunaux, et le gouverneur a commué l'une des condamnations²⁷.

L'Arkansas a été le premier de plusieurs États à reprendre les exécutions pendant l'année. Si elle ne remet pas réellement en cause la tendance nationale à une baisse du nombre d'exécutions et de condamnations à mort sur le long terme, cette décision a formé un contraste saisissant avec les lois abolitionnistes et les moratoires adoptés ces dernières années dans plusieurs États. La Floride, où les exécutions étaient suspendues depuis janvier 2016, date à laquelle la Cour suprême fédérale avait statué que la législation relative à l'application de la peine capitale dans cet État était contraire à la Constitution des États-Unis, a repris en août 2017 les exécutions des condamnés n'ayant pas bénéficié de cet arrêt. Avec l'avancée des procédures judiciaires relatives à leurs protocoles d'injection, la Californie et le Nevada, qui n'avaient plus procédé à aucune mise à mort depuis 2006, ont eux aussi fait un pas vers la reprise des exécutions²⁸.

En 2017 comme les années précédentes, les États-Unis ont continué de recourir à la peine de mort au mépris du droit international et des normes y afférentes, en particulier contre des personnes atteintes de graves déficiences mentales et contre des étrangers ayant été privés de leur droit à une assistance consulaire après leur arrestation. L'exécution par les autorités du Texas, le 8 novembre, de Rubén Cárdenas Ramírez, en violation des obligations internationales des États-Unis aux termes de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en est un exemple. Rubén Cárdenas Ramírez n'avait pas été informé par les autorités du Texas de son droit, en tant que ressortissant mexicain, de demander une assistance consulaire « sans retard » après son arrestation. Il figurait parmi les 52 Mexicains pour

²³ Comité judiciaire du Conseil privé, *Pratt and Morgan v. the Attorney General of Jamaica*, [1993] UKPC 37, 2 novembre 1993. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la juridiction d'appel de dernier ressort de plusieurs pays du Commonwealth et était celle de la Barbade jusqu'en 2015, date à laquelle elle a désigné la Cour de justice des Caraïbes comme sa plus haute juridiction.

²⁴ Projet de loi portant modification de la procédure pénale, 2014 ; projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, 2014 ; projet de loi portant modification de la Constitution, 2014. Seul le projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes est parvenu au stade de la deuxième lecture devant l'Assemblée en 2015.

²⁵ Reuters, "Arkansas governor backs record executions, saying families need closure", 13 avril 2017, www.reuters.com/article/us-arkansas-execution/arkansas-governor-backs-record-executions-saying-families-need-closure-idUSKBN17F2JE.

²⁶ Amnesty International, *USA: Death in Arkansas, again* (AMR 51/6065/2017)

²⁷ Amnesty International, *États-Unis. Le gouverneur de l'Arkansas décide de commuer une condamnation à mort* (AMR 51/7006/2017).

²⁸ Une juge a suspendu la première exécution prévue dans le Nevada depuis plus de 11 ans, qui devait avoir lieu le 14 novembre, en raison de préoccupations concernant le protocole d'injection létale. Les autorités avaient demandé ce sursis afin de pouvoir faire appel de l'ordre donné par la juge de retirer l'une des substances utilisées dans ce protocole. Pour plus d'informations, voir www.amnesty.org/fr/documents/amr51/7452/2017/fr/.

lesquels, en 2004, la Cour internationale de justice avait ordonné aux États-Unis de procéder à un réexamen judiciaire des condamnations et des peines prononcées à leur rencontre²⁹.

Amnesty International s'est aussi inquiétée de certains aspects des procès ou des procédures de condamnation de plusieurs hommes dont l'exécution a été programmée ou réalisée en 2017. Trop souvent, les cours d'appel n'examinaient pas au fond ces motifs de préoccupation, en raison d'obstacles procéduraux. Ronald Phillips a été exécuté dans l'Ohio le 26 juillet. Il s'agissait de la première exécution dans cet État depuis janvier 2014. En 2010, un juge fédéral avait conclu que l'avocat de la défense avait omis de fournir aux jurés des informations sur les violences et les maltraitements subies par l'accusé pendant son enfance, qui constituaient pourtant des circonstances atténuantes déterminantes pour l'énoncé de la peine³⁰. Le juge avait estimé que Ronald Phillips n'avait pas bénéficié d'une défense satisfaisante et que son cas méritait d'être réexaminé malgré les prérogatives limitées des tribunaux fédéraux en matière de révision des décisions prises par les tribunaux des États.

Le condamné afro-américain Marcellus Williams a bénéficié d'un sursis accordé par le gouverneur du Missouri quelques heures avant son exécution prévue le 22 août. Le gouverneur a nommé une commission d'enquête chargée d'examiner l'ensemble des éléments de preuve dans cette affaire. Marcellus Williams avait été jugé par un jury composé de 10 personnes blanches et d'une seule personne afro-américaine. Il avait été reconnu coupable de meurtre sur la base de preuves indirectes, dont le témoignage d'un détenu. Les avocats qui avaient défendu Marcellus Williams en appel avaient contesté la crédibilité des témoins et souligné que les tests ADN pratiqués avant et après le procès n'établissaient aucun lien entre Marcellus Williams et les éléments de preuve recueillis. En 2010, un juge fédéral avait ordonné que Marcellus Williams bénéficie d'une nouvelle audience de détermination de sa peine, après avoir constaté que son avocat en première instance n'avait pas invoqué les circonstances atténuantes que constituaient les violences physiques et sexuelles, la criminalité, les armes, la drogue et l'alcool auxquels il avait été exposé depuis son plus jeune âge. En 2012, la cour d'appel du huitième circuit avait annulé cette décision à deux voix contre une, en vertu de la Loi de 1996 relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort, qui limitait les prérogatives des juridictions fédérales en matière de réexamen des décisions prises par les tribunaux des États³¹.

Le problème des tribunaux qui n'examinent pas au fond des éléments probants lors des procès en appel pour des raisons de procédure se pose aussi en ce qui concerne les soupçons de discrimination raciale. Le 26 septembre, la Cour suprême des États-Unis a accordé un sursis à Keith Tharpe, en Géorgie, trois heures avant son exécution, afin d'avoir le temps de déterminer si elle allait examiner ce dossier et se pencher sur l'affirmation selon laquelle le racisme d'un juré aurait influencé le procès de l'accusé en 1991 – des éléments révélés seulement après la fin de ce procès. Les avocates de Keith Tharpe lors de son procès en appel avaient interrogé un ancien juré blanc qui avait déclaré qu'il y avait « deux sortes de Noirs dans le monde – les “Noirs normaux” et les “nègres” ». Elles avaient aussi indiqué que cet homme s'était demandé « si les Noirs ont une âme » et qu'il avait « le sentiment que, puisqu'une personne noire n'a pas d'âme, lui infliger la peine de mort n'était pas grave ». Le juge de la juridiction d'État avait estimé que ces déclarations écrites n'étaient pas recevables au regard de la législation de la Géorgie et que l'argument n'était pas valable du point de vue de la procédure car il aurait dû être présenté plus tôt. La cour fédérale de district avait conclu qu'il n'était pas possible de passer outre ce problème de procédure ; la cour d'appel du onzième circuit avait confirmé cette décision³².

Dans ce contexte, la disculpation de cinq anciens prisonniers du couloir de la mort a une résonance encore plus forte. Deux personnes ont été acquittées des crimes qui leur étaient reprochés et trois autres

²⁹ Cour internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, C.I.J. Recueil 2004, p. 12.

³⁰ Amnesty International, *États-Unis. Première exécution dans l'Ohio depuis trois ans et demi* (AMR 51/6827/2017).

³¹ Amnesty International, *États-Unis. Multiples préoccupations autour d'une exécution prévue dans le Missouri* (AMR 51/6791/2017).

³² Amnesty International, *États-Unis. Le racisme d'un ancien juré en question à l'approche d'une exécution* (AMR 51/7117/2017). La Cour suprême a finalement jugé cette affaire recevable et, dans un arrêt rendu le 8 janvier 2018, l'a renvoyée devant la cour d'appel du onzième circuit afin qu'elle détermine si l'accusation de racisme soulevée par la déclaration sous serment « exceptionnelle » de l'ancien juré surpassait l'obstacle de procédure, auquel cas les tribunaux fédéraux pourraient réexaminer le dossier.

ont bénéficié d'un non-lieu en 2017, ce qui a porté à 161 le nombre de prisonniers innocentés de crimes pour lesquels ils avaient été condamnés à la peine capitale depuis 1973³³.

L'instruction visant les cinq hommes accusés d'avoir organisé les attentats du 11 septembre 2001, et celle concernant Abd al Rahim al Nashiri, accusé d'avoir orchestré l'attentat contre le destroyer américain USS Cole en 2000, se sont poursuivies tout au long de l'année. Ces six détenus, qui encouraient la peine de mort s'ils étaient reconnus coupables, ont comparu devant des commissions militaires, dont les procédures ne respectaient pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. Par ailleurs, à la suite du retrait en octobre de ses trois avocats civils expérimentés dans la défense des accusés passibles de la peine capitale, Abd al Rahim al Nashiri n'a plus eu pour seul défenseur qu'un avocat militaire qui n'avait jamais représenté quiconque étant accusé de meurtre ou risquant la peine de mort³⁴. Le recours à la peine de mort dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales d'équité des procès, constituerait une privation arbitraire de la vie.

Le 24 octobre 2017, la Cour constitutionnelle du **Guatemala** a jugé inconstitutionnels les articles du Code pénal et de la Loi de lutte contre les stupéfiants prévoyant l'application de la peine de mort. Elle a estimé qu'ils étaient contraires au principe de légalité et à l'interdiction d'étendre la portée de la peine capitale inscrite dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme. À la suite de cette décision, la peine de mort est devenue inapplicable à compter du 7 novembre pour les crimes de droit commun au Guatemala. La dernière condamnation à mort du pays avait été commuée en 2012³⁵. Des propositions de loi visant pour certaines à abolir la peine de mort et pour d'autres, à l'inverse, à favoriser le recours à ce châtement étaient toujours en cours d'examen devant le Congrès à la fin de l'année 2017³⁶.

Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Guyana** en 2017, portant à 26 le nombre de personnes détenues sous le coup d'une telle condamnation. Un homme s'est évadé du quartier des condamnés à mort en juillet³⁷. En réponse à une pétition réclamant la reprise des pendaisons lancée après le meurtre d'un adolescent en septembre, Basil Williams, procureur général et ministre des Affaires juridiques, a déclaré aux médias nationaux qu'une « abolition de fait » était en place et que le Guyana s'était engagé à contribuer aux efforts mondiaux en faveur de l'abolition de la peine capitale, même si le gouvernement n'avait pas encore pris de décision officielle à ce sujet³⁸.

Le 15 juin, le JCPC a jugé recevable le recours déposé par le dernier homme encore sous le coup d'une sentence capitale à **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel. Cet homme avait été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort à l'issue de son deuxième procès en 2010. La Cour d'appel l'avait débouté de son recours en 2012. Bien qu'il ait informé le JCPC de son intention de faire appel de la décision de 2012, le condamné n'avait pas formé son recours dans le délai imparti. Dans sa décision de juin 2017, le JCPC a demandé à la Cour d'appel d'envisager une prolongation du délai afin que cet homme puisse faire appel de sa déclaration de culpabilité et de sa condamnation devant le JCPC³⁹.

À **Trinité-et-Tobago**, neuf hommes ont été condamnés à mort pour meurtre, crime obligatoirement puni de cette peine, dans cinq affaires différentes. Ces condamnations ont porté à 42 le nombre total de personnes sous le coup d'une sentence capitale, soit le nombre le plus élevé enregistré par Amnesty International depuis plusieurs années⁴⁰. Selon la police, 495 meurtres ont été recensés en 2017, mais

³³ Pour en savoir plus, voir le site du Centre d'information sur la peine de mort, www.deathpenaltyinfo.org/innocence-list-those-freed-death-row?scid=6&did=110 (en anglais).

³⁴ Pour plus d'informations, voir Amnesty International, *USA: Capital injustices – more damage to rule of law principles, more shambles at Guantánamo, more executions* (AMR 51/7413/2017). En février 2018, le juge militaire a suspendu la procédure jusqu'à nouvel ordre en raison du retrait des avocats de la défense.

³⁵ Amnesty International, *Guatemala: Court decision ruling death penalty unconstitutional for most crimes a key step on path to full abolition* (ACT 50/7412/2017).

³⁶ Propositions de loi n° 4941 et n° 5250, visant à instaurer des procédures de grâce permettant l'application de la peine de mort ; propositions de loi n° 5051 et 5100, visant à abolir la peine de mort.

³⁷ Ce détenu s'est évadé de la prison de Camp Street, dans la capitale, Georgetown, à la faveur d'un incendie. Reuters, "Guyana hunts inmates after riot destroys prison, kills warden", 10 juillet 2017, www.reuters.com/article/us-guyana-prison/guyana-hunts-inmates-after-riot-destroys-prison-kills-warden-idUSKBN19V1Y0.

³⁸ *Guyana Chronicles*, "Ban on death penalty remains", 29 septembre 2017, <http://guyanachronicle.com/2017/09/29/ban-on-death-penalty-remains>.

³⁹ Comité judiciaire du Conseil privé, *Lovelace v. The Queen*, [2017] UKPC 18, 15 juin 2017.

⁴⁰ Selon les chiffres rendus publics par le procureur général en janvier 2018, 12 hommes se trouvaient dans le

seuls 89 ont été classés comme élucidés⁴¹. Face au taux d'homicides toujours élevé, le gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises son intention de reprendre les exécutions pour combattre la criminalité. Il a indiqué que le procureur général suivait les recours dans les affaires ayant abouti à une sentence capitale, avec pour objectif de faire appliquer les condamnations dans les cinq ans suivant le premier énoncé de la peine afin d'échapper aux délais fixés par le JCPC⁴².

Le 23 mars, le JCPC a rendu sa décision concernant deux hommes qui demandaient une révision de leur condamnation en raison de leur déficience intellectuelle. Ces hommes avaient déjà vu leur peine commuée par la Cour d'appel en raison du temps qu'ils avaient passé dans le quartier des condamnés à mort. Toutefois, leur recours a posé la question de la constitutionnalité de l'application obligatoire de la peine capitale à des personnes souffrant de déficience intellectuelle dont l'atténuation de la responsabilité pénale n'avait pas été invoquée ou reconnue, ainsi que la question de la compatibilité des condamnations à mort prononcées dans ces circonstances avec l'interdiction des peines cruelles et inhabituelles aux termes de la *common law* et de la Constitution du pays. Tout en réaffirmant que l'exécution de personnes souffrant d'une « altération des facultés mentales » était inconstitutionnelle et interdite par la *common law* comme par les normes internationales, le JCPC a jugé que l'interdiction des peines cruelles et inhabituelles n'était pas incompatible avec la condamnation automatique à la peine de mort des auteurs de meurtre, qui figurait dans la législation de Trinité-et-Tobago lors de l'adoption de sa Constitution et a été maintenue⁴³. Le JCPC a en outre estimé que, en l'absence de possibilité de choisir la peine dans les affaires de meurtre, le droit de grâce présidentielle constituait un mécanisme suffisant pour empêcher que des personnes souffrant de déficience mentale ou intellectuelle ne soient soumises à la peine de mort.

Cette décision, qui reconnaît la constitutionnalité de l'application obligatoire de la peine de mort malgré son interdiction par le droit international et les normes y afférentes, a des conséquences inquiétantes pour la protection des droits des condamnés à mort souffrant de déficience mentale ou intellectuelle. En effet, ceux-ci risquent de devoir rester pendant de longues périodes dans le quartier des condamnés à mort avant de pouvoir solliciter une grâce et de voir leur dossier examiné. En outre, dans un système où les examens médicaux ne sont pas obligatoires et restent rares, les personnes issues de milieux défavorisés, n'ayant pas les moyens de faire procéder elles-mêmes à un examen indépendant, seront exposées à un plus grand risque d'exécution.

quartier des condamnés à mort depuis plus de cinq ans, ce qui rendait leur peine inapplicable aux termes de la norme établie par le Conseil privé dans l'affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* ; *Trinidad Express*, "42 on Death Row...but why no hangings?", 29 janvier 2018, www.trinidadexpress.com/20180129/news/42-on-death-rowbut-why-no-hangings.

⁴¹ Une affaire est considérée comme élucidée quand un suspect a été identifié et inculpé. Ces statistiques sont disponibles en anglais sur www.ttps.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month.

⁴² *Trinidad Guardian*, "AG admits hands are tied by court system", 29 janvier 2017, www.guardian.co.tt/news/2017-01-29/ag-admits-hands-are-tied-court-system.

⁴³ Comité judiciaire du Conseil privé, *Lester Pitman v. the State* (Trinidad and Tobago), *Neil Hernandez v. the State* (Trinidad and Tobago), [2017] UKPC6, 23 mars 2017.

ASIE-PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- La Chine a de nouveau procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde ; toutefois elle continuait de dissimuler l'ampleur du recours à la peine de mort sur son territoire.
- La Mongolie est devenue en juillet le 105^e pays du globe à abolir la peine capitale pour tous les crimes.
- La Papouasie-Nouvelle-Guinée a été le seul pays de la région Pacifique à recourir à la peine de mort.
- Le Pakistan a fait état d'une nouvelle baisse du nombre d'exécutions.
- L'application obligatoire de la peine de mort pour certaines infractions et le recours à ce châtiment pour les infractions liées aux stupéfiants demeuraient un grave motif de préoccupation en ce qui concerne l'Asie du Sud-Est.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2017 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Afghanistan	5	11+	600 +
Bangladesh	6	273+	1 465
Brunéi Darussalam	0	1	+
Chine	+	+	+
Corée du Nord	+	+	+
Corée du Sud	0	0	61
Inde⁴⁴	0	109	371
Indonésie	0	47+	262+
Japon	4	3	134
Laos	0	1+	+
Malaisie	4+	38+	800+
Maldives	0	2	18
Mongolie	0	0	0
Myanmar	0	2+	+
Pakistan	60+	200+	7 000+
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	12

⁴⁴ Centre sur la peine de mort, Université nationale de droit, *Death penalty in India – Annual statistics report 2017*, janvier 2018. Amnesty International effectue un suivi quotidien du recours à la peine de mort en Inde, mais pour l'année 2017 elle a calculé un nombre de condamnations à mort plus faible que celui enregistré par le Centre sur la peine de mort.

Singapour	8	15	40+
Sri Lanka	0	218	2 717
Taiwan	0	3	43
Thaïlande	0	75	502
Tonga	0	0	0
Viêt-Nam	+	35+	600+

Amnesty International a enregistré 93 exécutions dans la région Asie-Pacifique, ce qui représente une baisse de 28 % par rapport à 2016, où elle en avait recensé 130. Ces chiffres enregistrés en 2017 ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui auraient eu lieu en Chine, ni celles qui ont été pratiquées en Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée) et au Viêt-Nam, car dans ces pays les chiffres sur la peine de mort sont tenus secrets et il est difficile d'avoir accès à ces informations. La diminution du nombre d'exécutions en 2017 est due au recul constaté au Pakistan, où une baisse de 31 % a été enregistrée. Le nombre d'exécutions recensées à Singapour a doublé par rapport à 2016.

Neuf pays de la région Asie-Pacifique ont procédé à des exécutions, alors que ce chiffre était de 11 en 2016. L'Indonésie et Taiwan n'ont appliqué aucune sentence capitale, et l'Inde a observé un moratoire sur les exécutions pour la deuxième année consécutive.

Au moins 1 037 nouvelles peines de mort ont été prononcées, ce qui représente une légère baisse (15 %) par rapport aux 1 224 enregistrées en 2016. Cette variation du nombre de sentences capitales est imputable dans une large mesure aux statistiques nationales fournies par les autorités sri lankaises à Amnesty International ; une augmentation significative du nombre de condamnations à mort a toutefois été enregistrée au Bangladesh (où il est passé de plus de 245 à plus de 273) et à Singapour (où il est passé de plus de 7 à 15). Les chiffres recensés pour l'Inde et pour l'Indonésie ont légèrement baissé par rapport à 2016.

À la connaissance d'Amnesty International, 18 pays ont prononcé des sentences capitales en 2017, ce nombre étant inchangé par rapport à l'année précédente. Un accusé a été condamné à mort au Brunei Darussalam, alors que personne ne l'avait été en 2016 ; la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a prononcé aucune sentence capitale en 2017, contrairement à l'année précédente.

Dans la région Asie-Pacifique, le recours à la peine de mort a souvent enfreint le droit international et les normes en la matière. Amnesty International a reçu des informations crédibles indiquant que des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale au Bangladesh, aux Maldives et au Pakistan. La peine de mort a été très souvent appliquée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale), en particulier dans des cas d'infractions économiques, notamment de corruption, et d'infractions liées aux stupéfiants ; 10 pays ont ainsi prononcé des condamnations à mort et procédé à des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants. La région Asie-Pacifique présentait la plus forte proportion de pays recourant à la peine capitale pour ce type d'infractions.

L'imposition obligatoire de la peine de mort en cas de déclaration de culpabilité pour certains crimes et les violations du droit à un procès équitable demeuraient un grave motif de préoccupation dans toute la région Asie-Pacifique. L'Inde, Singapour et la Thaïlande ont élargi le champ d'application de la peine de mort avec l'adoption de nouvelles lois contre le détournement, le terrorisme nucléaire et la corruption.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Cinq hommes ont été pendus en **Afghanistan** le 29 novembre pour enlèvement et meurtre. Au moins 11 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, dont cinq pour meurtre et six pour corruption. D'après les chiffres annoncés par la délégation de l'Afghanistan lors de l'examen de la situation dans le pays devant le Comité des Nations unies contre la torture, le nombre de prisonniers condamnés à mort s'élevait à 600 en avril⁴⁵. Lors de cet examen, la délégation a déclaré que « [le gouvernement était]

⁴⁵ ONU, Comité contre la torture, « Le Comité contre la torture examine le rapport de l'Afghanistan », 26 avril 2017,

déterminé à réduire au maximum le nombre de sentences capitales, et avec l'amélioration des conditions de sécurité, il sera en mesure de mettre fin à ce châtement ». Le 4 mars 2017, le président Mohammad Ashraf Ghani Ahmadzai a approuvé le nouveau Code pénal, qui devait entrer en vigueur le 14 février 2018⁴⁶. Selon les autorités et les observateurs des Nations unies, ce nouveau Code pénal regroupait 33 lois et réduisait considérablement le nombre de crimes pouvant être punis de la peine de mort⁴⁷.

Six hommes ont été pendus pour meurtre au **Bangladesh**, trois en avril et trois autres en novembre. Au moins 273 personnes, dont quatre femmes, ont été condamnées à mort ; l'ONG bangladaise Odhikar estimait toutefois que 30 sentences capitales supplémentaires avaient été prononcées⁴⁸. La plupart des sentences capitales recensées par Amnesty International ont été prononcées pour meurtre ; huit ont été infligées à des hommes condamnés par le Tribunal pour les crimes internationaux, une juridiction bangladaise chargée d'enquêter sur les violations massives des droits humains commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh en 1971 ; 61 ont été prononcées à l'issue de procès devant des tribunaux d'exception⁴⁹ ; et 54 l'ont été en l'absence de la personne mise en cause (par contumace). Un homme condamné à mort en 2017 pour un meurtre commis en 2009 était semble-t-il âgé de 20 ans au moment de la déclaration de culpabilité et du prononcé de sa peine, ce qui signifierait qu'il avait moins de 18 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés⁵⁰. Selon les chiffres de l'administration pénitentiaire repris par les médias nationaux en juin, le pays comptait 1 456 condamnés à mort, dont 37 femmes⁵¹.

Un Malaisien a été automatiquement condamné à mort au **Brunéi Darussalam** pour trafic de stupéfiants le 13 février. Sa déclaration de culpabilité et sa peine ont été confirmées en appel en novembre.

Des milliers de personnes ont été condamnées à mort et exécutées en **Chine**, où les chiffres relatifs au recours à la peine de mort continuaient d'être classés secret d'État. Amnesty International a surveillé le recours à la peine de mort pendant toute l'année, ainsi que les décisions des tribunaux enregistrées sur la base de données en ligne de la Cour populaire suprême⁵². L'organisation estime qu'une fois de plus, la Chine a procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde confondus, conservant ainsi en 2017 sa position d'État ayant exécuté le plus grand nombre de prisonniers. Amnesty International a donc de nouveau appelé les autorités chinoises à faire preuve de transparence et à rendre ces informations publiques.

Amnesty International s'est tout particulièrement inquiétée de l'absence de transparence entourant les cas de peine de mort dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, et de la possible sous-déclaration de ces cas. L'organisation n'a pas été en mesure de trouver dans les médias des informations sur de nouvelles condamnations à mort ou exécutions dans cette région, et la base de données de la Cour populaire suprême ne fait état que d'une seule nouvelle sentence capitale. Les autorités de cette région ont pourtant considérablement intensifié les mesures de sécurité au cours de l'année, et continué de mener une « guerre populaire » ainsi que la campagne *Frapper fort*, qui affectait largement les musulmans et les minorités ethniques sur ce territoire. En Chine, de telles campagnes impliquent généralement une augmentation du recours à la peine de mort, et des universitaires ont critiqué la

<http://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21537&LangID=F>.

⁴⁶ Décret présidentiel n° 256, Journal officiel n° 1260 du 15 mai 2017.

⁴⁷ Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), "UNAMA welcomes Afghanistan's new Penal Code – Calls for robust framework to protect women against violence", 22 février 2018, <https://unama.unmissions.org/unama-welcomes-afghanistan%E2%80%99s-new-penal-code-calls-robust-framework-protect-women-against-violence>.

⁴⁸ Odhikar, "Statistics of death penalty", http://odhikar.org/wp-content/uploads/2018/01/Statistics_Death-Penalty_2010-2017.pdf.

⁴⁹ Notamment les tribunaux instaurés au titre de la Loi relative aux jugements rapides adoptée en 2002. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception « sont tous inaptes à garantir, comme il se doit dans les affaires concernant des accusés passibles de la peine capitale, le plein respect des normes d'équité des procès » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de prononcer la peine de mort ». Voir le Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/67/275, 9 août 2012, § 33.

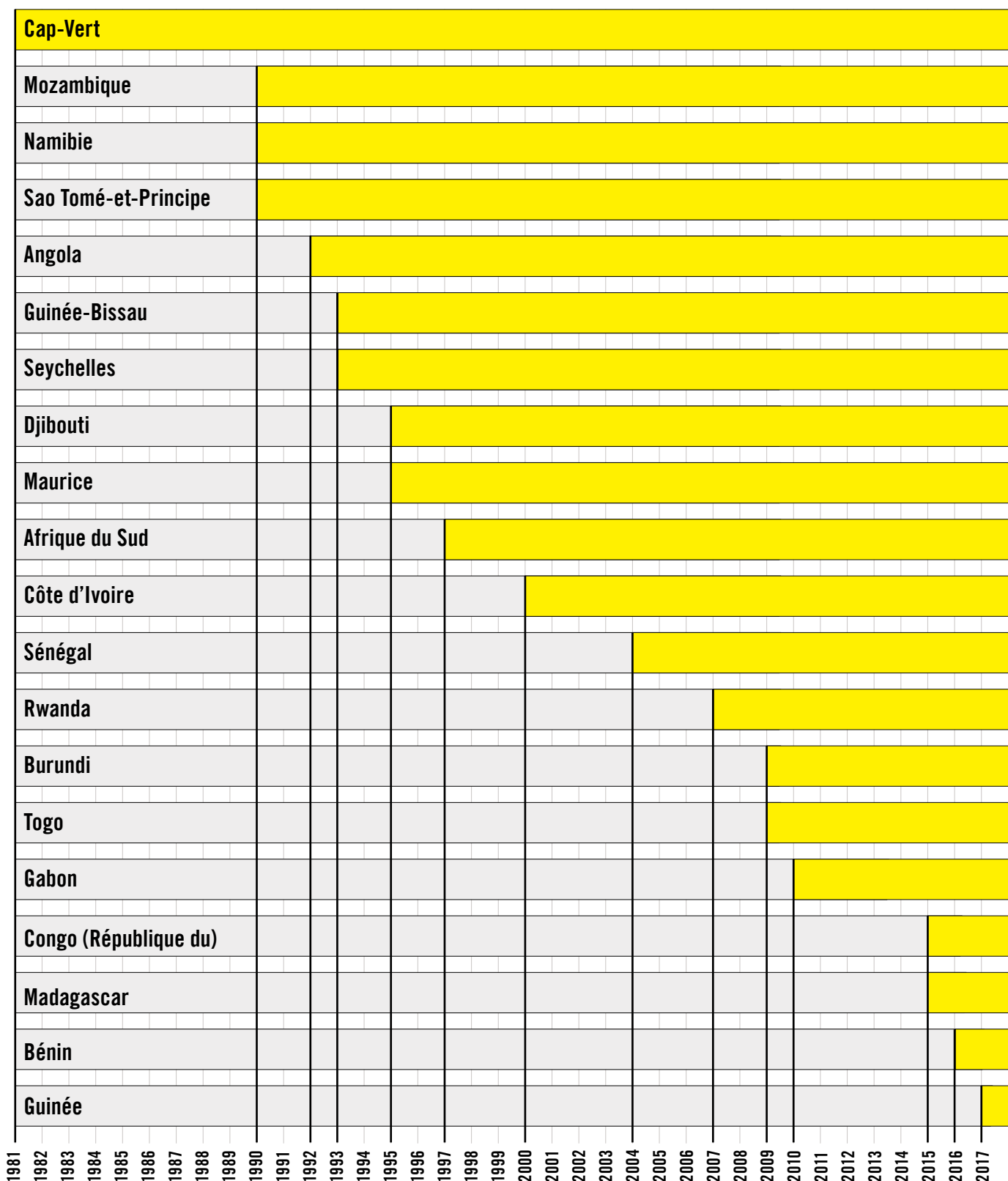
⁵⁰ Dhaka Tribune, "3 muggers to die for killing shoe factory worker", 28 juillet 2017, www.dhakatribune.com/bangladesh/court/2017/07/28/3-muggers-die-killing-shoe-factory-worker/.

⁵¹ Dhaka Tribune, "No female prisoner executed in Bangladesh", 10 juin 2017, www.dhakatribune.com/bangladesh/2017/06/10/no-female-prisoner-executed-since-independence/.

⁵² Supreme People's Court Monitor, "China Judgments Online". Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnesty International intitulé *China's deadly secrets* (ASA 17/5849/2017).

LA TENDANCE ABOLITIONNISTE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le graphique ci-dessous montre la tendance abolitionniste qui se dessine en Afrique subsaharienne depuis que le Cap-Vert a aboli la peine capitale pour tous les crimes en 1981. Fin 2017, la région comptait 20 pays abolitionnistes.



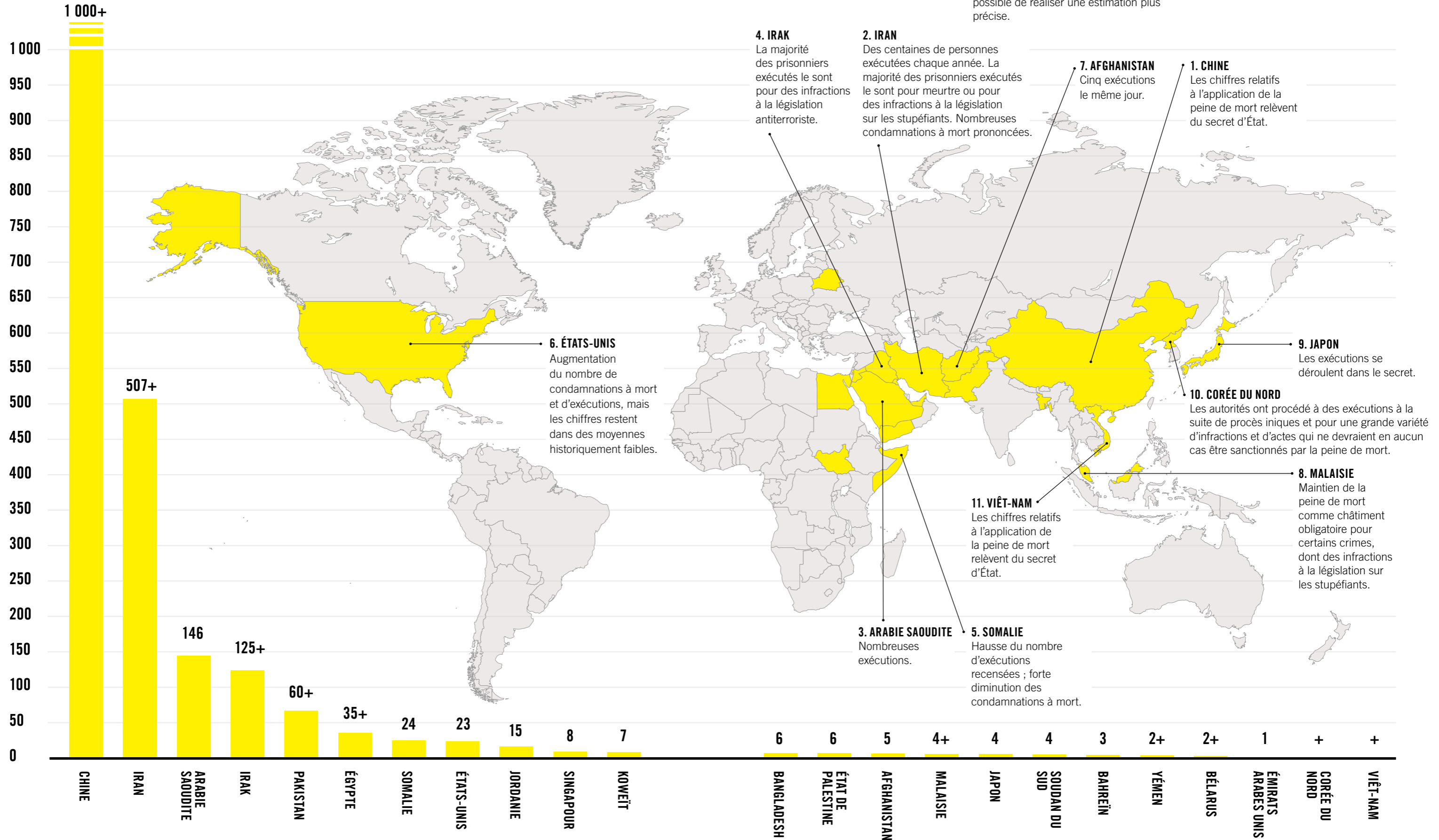
PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2017

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

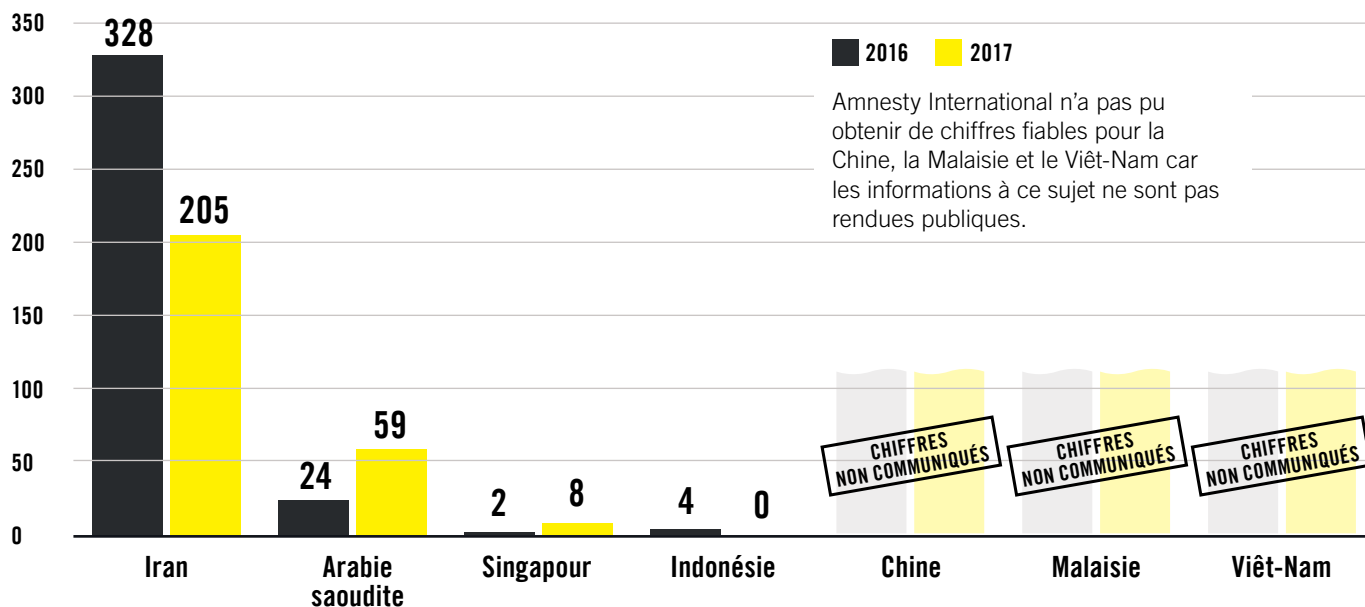
Les 11 pays signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement procédé à des exécutions au cours des cinq dernières années (2013-2017).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

Bien qu'Amnesty International n'ait pu obtenir aucune confirmation à ce sujet, il est possible que des exécutions judiciaires aient eu lieu en Libye et en Syrie.

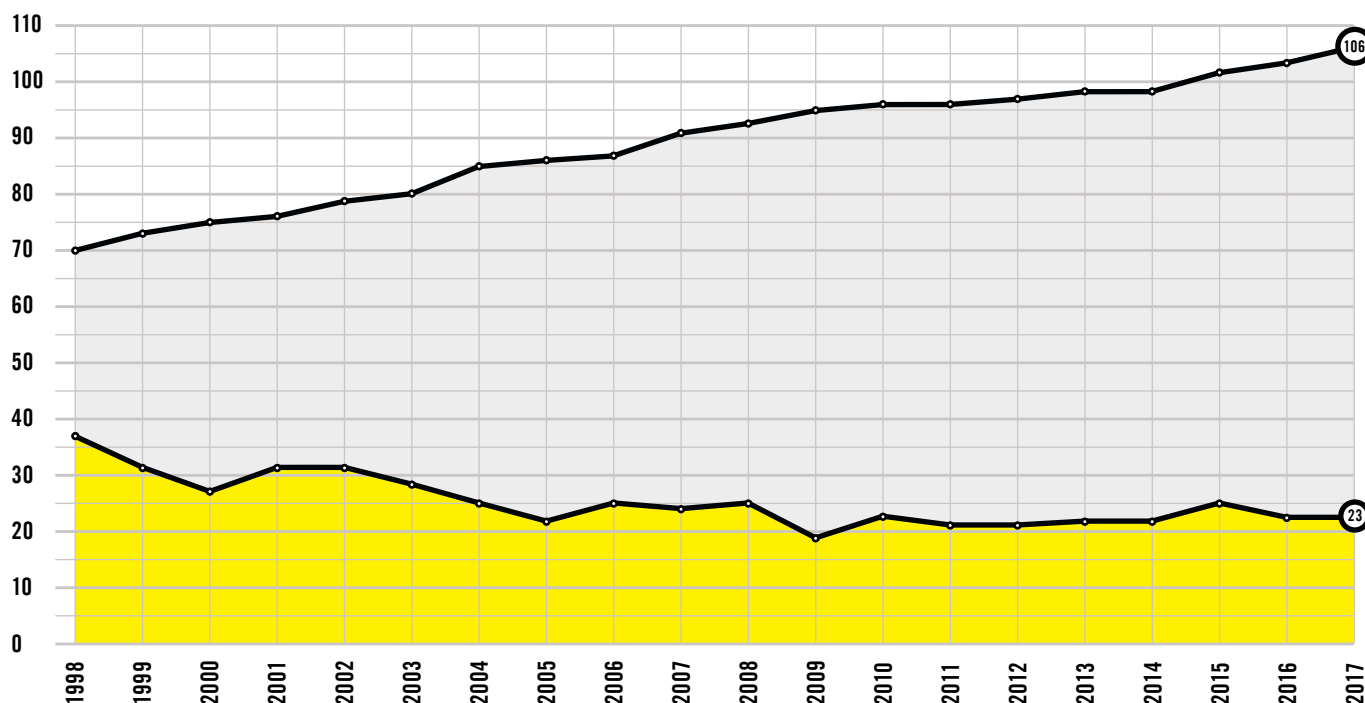


EXÉCUTIONS RECENSÉES POUR DES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS EN 2016 ET 2017



PEINE DE MORT – TENDANCE MONDIALE 1998–2017

De nouveaux pays ont aboli la peine capitale et moins de gouvernements ont procédé à des exécutions



À la fin de l'année 2017, 106 pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes, contre 70 en 1998. Au 31 décembre 2017, 142 pays avaient aboli la peine capitale en droit ou en pratique.

Fin 2017, Amnesty International avait recensé des exécutions dans 23 pays. Il y a 20 ans, en 1998, 37 pays avaient procédé à des exécutions. Ces chiffres reflètent le déclin global et continu du recours à la peine de mort.

procédure appliquée dans le cadre de ces campagnes à cause de l'absence de garanties en matière d'équité des procès et des probables « exécutions injustifiées »⁵³.

La peine capitale était toujours applicable pour 46 infractions, y compris pour des infractions n'étant pas accompagnées d'actes de violence. La majorité des condamnations à mort et des exécutions recensées par Amnesty International étaient liées à des meurtres et au trafic de stupéfiants. En juillet et en décembre, les autorités de la ville de Lufeng, dans la province du Guangdong, ont organisé, en violation de nombreuses dispositions de la législation chinoise, des « procès collectifs » devant des milliers de personnes. À ces occasions, elles ont exhibé, en tout, 23 personnes placées dans des camions et ont lu leur condamnation à mort pour trafic de stupéfiants⁵⁴. Immédiatement après, 18 condamnés dont la peine avait été approuvée par la Cour populaire suprême ont été exécutés⁵⁵.

Amnesty International pense que la Chine a fortement réduit son recours à la peine de mort pour les crimes économiques. Les médias nationaux ont publié plusieurs articles indiquant que depuis le 18^e congrès du parti en 2013, aucun des 67 hauts responsables, au moins, inculpés dans le cadre de la campagne de lutte contre la corruption n'avait été condamné à mort. Un homme a été condamné à mort pour homicide volontaire et corruption, et plusieurs autres ont fait l'objet d'une condamnation à mort « avec un sursis de deux ans » pour des infractions économiques⁵⁶.

À la suite de l'acquiescement posthume de Nie Shubin, exécuté en 1995, et d'autres affaires ayant choqué l'opinion publique dans lesquelles des personnes innocentes avaient été exécutées, plusieurs organes du système judiciaire et de l'exécutif chinois ont publié des circulaires visant à renforcer les garanties d'équité des procès. Ainsi, le 27 juin, le Parquet populaire suprême et le ministère de la Sécurité publique ont publié des « dispositions portant sur plusieurs points concernant l'interdiction absolue d'accepter à titre de preuve dans les affaires pénales des éléments obtenus de façon illégale », qui visaient à apporter des éclaircissements sur les critères relatifs à l'exclusion des preuves obtenues de façon illégale, telles que les déclarations obtenues par la contrainte, à tous les stades de la procédure pénale, et à permettre aux avocats de la défense de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour contester la légalité de tels éléments⁵⁷. D'autres lignes directrices visaient à renforcer les mesures de surveillance et l'obligation de rendre des comptes concernant les agissements des forces de l'ordre, des juges et des procureurs, et à améliorer les examens médico-légaux et l'aptitude des avocats de la défense à travailler sans subir d'ingérences injustifiées⁵⁸.

Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier les données relatives au recours à la peine de mort en **Corée du Nord** en 2017. Comme les années précédentes, l'organisation a reçu des informations faisant état d'exécutions et de condamnations à mort, mais elle n'a pas pu les vérifier de manière indépendante. Selon ces informations, la peine de mort aurait continué d'être utilisée pour sanctionner un grand nombre d'infractions qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international, soit n'étaient pas considérées comme des crimes par le droit international. Elles indiquaient en outre que plusieurs hauts responsables auraient été exécutés dans le cadre des mesures que les autorités du pays

⁵³ Amnesty International, *Chine. La peine capitale en Chine : nouveaux records et nouvelles transgressions de la loi* (ASA 17/38/97) ; *The Economist*, "Strike less hard", 3 août 2013, www.economist.com/news/china/21582557-most-worlds-sharp-decline-executions-can-be-credited-china-strike-less-hard ; He Weifang, *Shidai Zhoubao*, "Strike hard' campaigns can result in even more crimes", 1^{er} juillet 2010, http://blog.caijing.com.cn/expert_article-151302-8109.shtml.

⁵⁴ *The Beijing News*, "The drama of publicly announcing death sentences should not continue", 18 décembre 2017, http://epaper.bjnews.com.cn/html/2017-12/18/content_705883.htm?div=-1.

⁵⁵ *South China Morning Post*, "13 Chinese sentenced to death for drugs offences as thousands look on in public trial", 27 juin 2017, www.scmp.com/news/china/society/article/2100147/13-chinese-sentenced-death-drugs-offences-thousands-look-public ; "10 people sentenced to death for drug crimes in southern China", 17 décembre 2017, www.scmp.com/news/china/society/article/2124673/10-people-sentenced-death-drug-crimes-southern-china.

⁵⁶ *People's Daily*, "Since the 18th Party Congress, 67 'tigers' have been sentenced, 12 to life in prison", 21 avril 2017, 12, http://news.ifeng.com/a/20170421/50978355_0.shtml. Ces « condamnations à mort avec sursis » sont presque toujours commuées en peines de prison à l'issue de deux années d'emprisonnement si aucun autre crime n'a été commis.

⁵⁷ Xinhua, "Five departments: provisions on several issues concerning the strict exclusion of illegally obtained evidence in handling criminal cases", 27 juin 2017, www.xinhuanet.com/legal/2017-06/27/c_1121217500.htm.

⁵⁸ Xinhua, « Full text: New Progress in the Legal Protection of Human Rights in China », 15 décembre 2017, <http://en.people.cn/n3/2017/12/15/c90000-9305147.html>.

prennent régulièrement pour tenter d'éliminer la dissidence politique⁵⁹. Des peines de mort ont sans doute continué d'être prononcées et appliquées de façon massive, souvent à l'issue de procès manifestement iniques et sans possibilité d'appel.

Le 30 décembre a marqué le 20^e anniversaire de la dernière exécution en **Corée du Sud** (République de Corée). Pour la deuxième année consécutive, aucune peine de mort n'a été prononcée, et à la fin de l'année, 61 hommes se trouvaient en prison sous le coup d'une peine capitale, tous les recours possibles ayant été épuisés dans tous ces cas.

Les recherches menées par le Centre sur la peine de mort de l'Université nationale de droit ont montré que les tribunaux en **Inde** avaient prononcé 109 nouvelles condamnations à mort, dont 51 pour meurtre et 43 pour des meurtres accompagnés de violences sexuelles. Le nombre total de sentences capitales a donc baissé (il y en avait eu 136 en 2016), tout comme le nombre de personnes condamnées à mort pour des meurtres n'étant accompagnés d'aucune autre infraction (87 en 2016). Deux nouvelles sentences capitales ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. La loi de 2016 relative à la répression des détournements, qui prévoyait la peine de mort en cas de détournement entraînant la mort, est entrée en vigueur le 5 juillet⁶⁰.

En **Indonésie**, les autorités n'ont procédé à aucune exécution en 2017, le réexamen des cas de 10 personnes ayant obtenu un sursis à la toute dernière minute en 2016 étant toujours en cours. Le procureur général Muhammad Prasetyo a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement n'avait pas décidé de suspendre l'application des peines de mort et qu'il attendait pour cela « le bon moment »⁶¹.

Au moins 47 nouvelles peines de mort ont été prononcées en Indonésie, ce qui représentait une légère baisse par rapport aux 60 cas au moins enregistrés en 2016 ; 33 de ces sentences capitales ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, et 14 pour meurtre. Dix des condamnés étaient des ressortissants étrangers. Au moins 262 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2017.

Le 28 juillet 2017, le médiateur indonésien a estimé que l'ordre donné par le procureur général d'exécuter le ressortissant nigérian Humphrey « Jeff » Jefferson Ejike, en 2016, avait violé les règles de procédure, car son recours en grâce était encore en instance⁶². Humphrey Jefferson Ejike avait été déclaré coupable d'infractions à la législation sur les stupéfiants et condamné à mort en 2004. Il n'avait pas eu accès à un avocat pendant cinq mois, à compter de son arrestation, au cours des interrogatoires et durant sa détention, ce qui était contraire aux dispositions du droit international et du Code de procédure pénale indonésien. Il avait affirmé avoir été frappé à plusieurs reprises durant son interrogatoire et menacé d'être abattu s'il refusait de signer les documents dans lesquels il « avouait » se trouver en possession d'héroïne ou s'il refusait de nommer ses complices.

Le 31 janvier 2017, la Cour suprême indonésienne a commué la peine de mort prononcée contre Yusman Telaumbanua pour meurtre. Lors de son interrogatoire par la police, Yusman Telaumbanua n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. Il n'était pas en mesure de lire, d'écrire et de parler le bahasa indonesia, la langue utilisée pour l'interroger. Il ne possédait aucun document indiquant son âge. Yusman Telaumbanua a dit à son avocat le plus récent qu'au cours de leur détention, son coaccusé et lui-même avaient été quotidiennement frappés à coups de poing et de pied par des policiers ou par des détenus obéissant aux ordres des policiers. Le procureur avait requis la réclusion à perpétuité contre les deux hommes, qui avaient l'un comme l'autre demandé aux juges des peines clémentes, mais les premiers avocats chargés de leur défense avaient demandé la peine capitale. La cour les avait condamnés à la peine de mort, se basant sur la demande des avocats. Aucun des deux hommes n'avait

⁵⁹ Des informations ont circulé au cours de l'année signalant qu'une nouvelle loi rendant passible de la peine de mort le visionnage et l'importation de matériel vidéo illégal serait entrée en vigueur mi-mai. Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer ces informations, mais elle a été avertie du fait que des peines capitales avaient été prononcées et appliquées pour de tels actes les années précédentes. United Press International, Report: North Korea enacts death penalty for distributing foreign media, 31 mai 2017, www.upi.com/Top_News/World-News/2017/05/31/Report-North-Korea-enacts-death-penalty-for-distributing-foreign-media/7011496256144/.

⁶⁰ *Indian Express*, « India's tough anti-hijacking law comes into force », 6 juillet, <http://indianexpress.com/article/india/indias-tough-anti-hijacking-law-comes-into-force-4739270/>.

⁶¹ *Jakarta Post*, « Indonesia maintains death penalty amid criticism », 30 mars 2017, www.thejakartapost.com/news/2017/03/30/indonesia-maintains-death-penalty-amid-criticism.html.

⁶² Amnesty International, *Indonésie. Les autorités doivent instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions en raison de dysfonctionnements judiciaires* (ASA 21/6861/2017).

déposé de recours devant une juridiction supérieure, car ils ignoraient qu'ils avaient le droit de le faire et les avocats qui les représentaient à l'époque ne les avaient pas informés de ce droit.

Les dossiers de la police indiquent que Yusman Telaumbanua avait 19 ans au moment du meurtre, mais son nouvel avocat a obtenu des informations laissant penser qu'il n'était alors âgé que de 16 ans. Le 17 novembre 2015, à la demande du ministère de la Justice et des Droits humains, un groupe d'experts en médecine légale ayant mené des examens radiologiques ont établi que l'âge de Yusman Telaumbanua se situait alors entre 18 ans et 4 mois, et 18 ans et 5 mois. Cela a entraîné un réexamen de sa condamnation à mort et finalement sa libération de prison le 17 août 2017. Il a remercié après sa libération tous les membres et sympathisants d'Amnesty International qui lui avaient envoyé des lettres et cartes postales d'encouragement.

Les autorités du **Japon** ont procédé à quatre exécutions de façon secrète, sans que les condamnés, leurs proches ou leurs avocats aient été avertis du moment de la mise à mort. Masakatsu Nishikawa et Koichi Sumida, condamnés pour meurtre, ont été exécutés le 13 juillet aux centres de détention d'Osaka et d'Hiroshima, respectivement⁶³. Teruhiko Seki, condamné pour meurtre et vol qualifié, et Kiyoshi Matsui, condamné pour meurtre, ont été exécutés le 19 décembre au centre de détention de Tokyo⁶⁴.

Même s'il ne s'agit que d'une légère hausse par rapport aux chiffres enregistrés sur la période 2014-2016, Amnesty International s'inquiète du fait qu'en 2017 le nombre annuel d'exécutions a augmenté pour la première fois depuis 2013. En outre, pour la première fois depuis 1999, trois des quatre exécutions ont concerné des hommes pour lesquels un recours en vue d'un nouveau procès était toujours en instance devant la justice⁶⁵. Teruhiko Seki a été exécuté en décembre alors qu'il était mineur, au titre de la législation japonaise, au moment du crime pour lequel il avait été condamné. C'est en 1997 qu'avait eu lieu pour la dernière fois l'exécution d'une personne âgée de 19 ans au moment du crime qui lui était reproché. Ces faits constituent une violation des garanties reconnues par le droit japonais et le droit international, et indiquent un revirement par rapport à ce qui a été observé depuis 20 ans.

Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et 134 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale fin 2017. Parmi ces personnes, 123 avaient épuisé tous les recours possibles, et six étaient étrangères⁶⁶.

Amnesty International a reçu des informations indiquant qu'au moins quatre exécutions avaient eu lieu en **Malaisie** ; les autorités n'ont publié aucune statistique ou information sur l'application des peines capitales. L'organisation estime que le nombre total d'exécutions est vraisemblablement plus élevé. Trois des exécutions dont Amnesty International a eu connaissance concernaient des personnes condamnées pour meurtre, et la quatrième une personne condamnée pour avoir utilisé une arme à feu, ces infractions étant obligatoirement punies de la peine capitale au titre de la législation du pays. Les proches de trois de ces hommes ont dit à Amnesty International que les autorités pénitentiaires les avaient invités à venir leur rendre visite deux jours avant l'exécution ; ils n'ont été informés de la date exacte de l'exécution que lors de leur dernière visite, 24 heures avant la mise à mort. L'exécution d'un ressortissant philippin qui devait avoir lieu le 18 août dans l'État de Sabah a été reportée⁶⁷.

Au moins 38 condamnations à la peine de mort ont été prononcées pour des infractions entraînant automatiquement ce châtiment : 21 pour trafic de stupéfiants ; 16 pour meurtre ; et une pour utilisation d'une arme à feu. Parmi les personnes condamnées à mort, quatre étaient des femmes et 12 étaient des étrangers - dont 10 condamnés pour trafic de stupéfiants. Les chiffres compilés par l'administration pénitentiaire et publiés par les médias nationaux indiquaient que 1 122 personnes étaient sous le coup

⁶³ Amnesty International, *Japon. Les exécutions se poursuivent au Japon, où deux hommes ont été pendus*, 13 juillet 2017, www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/japan-two-men-hanged-as-reprehensible-executions-continue/.

⁶⁴ Amnesty International, *Japon. Deux hommes ont été pendus, alors que les exécutions secrètes se poursuivent*, 19 décembre 2017, www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/12/japan-two-hanged-as-secretive-executions-continue/.

⁶⁵ Article 475 du Code de procédure pénale japonais ; garantie n° 8 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, approuvée par la résolution 1984/50 du 25 mai 1984 du Conseil économique et social. Un recours en vue d'un nouveau procès était en instance pour Masakatsu Nishikawa, Teruhiko Seki et Kiyoshi Matsui.

⁶⁶ Parmi les condamnés à mort figurait Iwao Hakamada, qui n'était toutefois plus incarcéré. En effet, le parquet a fait appel d'une décision rendue en 2014 par un tribunal de district lui octroyant un nouveau procès, et ce recours était toujours en instance fin 2017.

⁶⁷ CNN Philippines, "DFA: Malaysia postpones execution of Filipino on death row", 19 août 2017, <http://cnnphilippines.com/news/2017/08/19/DFA-Malaysia-postpones-execution-of-Filipino-on-death-row.html> .

d'une peine capitale en février, et qu'elles étaient environ 800 en août⁶⁸. Le 12 octobre, le dirigeant de l'État de Perak a commué les peines de deux hommes condamnés pour trafic de stupéfiants⁶⁹.

Le 30 novembre 2017, la chambre basse du Parlement a adopté le projet de loi D.R.45/2017 modifiant la Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses, une semaine seulement après que le gouvernement l'eut soumis au Parlement. Le Sénat l'a à son tour adopté le 14 décembre, et le roi l'a approuvé le 27 décembre. La loi ainsi modifiée, qui n'était pas encore entrée en vigueur à la fin de l'année, prévoyait obligatoirement la peine de mort dans tous les cas sauf quand la personne déclarée coupable d'avoir transporté, envoyé ou livré une substance interdite a aussi coopéré avec les forces de l'ordre pour mettre fin à des activités de trafic de stupéfiants – ce qui représentait un ensemble de circonstances très restreint. Dans de tels cas, la seule autre peine possible était la réclusion à perpétuité assortie de pas moins de 15 coups de fouet, un châtiment cruel interdit par le droit international. Contrairement à ce que prévoyait le droit international et les normes connexes au sujet des réformes législatives, la loi modifiée ne devait s'appliquer qu'aux personnes qui n'auraient pas encore été déclarées coupables au moment de son entrée en vigueur. Les personnes se trouvant déjà sous le coup d'une sentence capitale pour trafic de stupéfiants resteraient condamnées à mort⁷⁰.

Hoo Yew Wah, ressortissant malaisien d'origine chinoise, était détenu dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Bentong, dans l'État de Pahang, dans le centre de la Malaisie. En mars 2005, alors qu'il avait 20 ans, il a été trouvé en possession de 188,35 g de méthamphétamine ; automatiquement soupçonné de trafic de stupéfiants, il a été déclaré coupable de trafic au titre de l'article 39(B) de la Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses, et condamné à mort de façon automatique le 12 mai 2011. Les tribunaux ont rejeté ses recours en septembre 2012 et en juillet 2013. Son recours en grâce d'avril 2014 auprès du sultan de l'État de Johor, où l'infraction a eu lieu, était toujours en instance. Il a eu 32 ans en 2017 et a dit qu'il se repentait de sa faute.

Hoo Yew Wah a été déclaré coupable sur la base d'une déclaration qu'il a faite en mandarin, sa langue maternelle, au moment de son arrestation, sans qu'un avocat soit présent, et dont il a contesté le contenu lors de son premier procès et en appel. Il a également expliqué que le lendemain de son arrestation, alors qu'il était détenu au commissariat de Johore, les policiers lui ont cassé un doigt et ont menacé de frapper sa petite amie pour le forcer à signer cette déclaration. Ces éléments ont été indiqués lors des procès, mais les juges n'en ont tenu aucun compte et ont confirmé la déclaration de culpabilité et la sentence prononcée contre lui. Le droit international interdit de façon absolue l'utilisation de la torture et des autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'usage, comme éléments de preuve pour déclarer la culpabilité des mis en cause, de déclarations obtenues sous la contrainte dans lesquelles les mis en cause s'incriminent eux-mêmes. De plus, aux termes des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : « La peine de mort ne peut être infligée que lorsque la culpabilité repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits »⁷¹.

Deux nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées aux **Maldives**, toutes deux pour meurtre. Un homme, qui était âgé de moins de 18 ans au moment où le crime a été commis, a été acquitté par la Haute Cour en août. Les statistiques fournies par l'administration pénitentiaire indiquaient qu'à la fin de l'année, 18 prisonniers restaient sous le coup d'une condamnation à mort. Amnesty International estime que quatre d'entre eux, dont une femme, étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Trois hommes risquaient toujours d'être exécutés à tout moment, le gouvernement ayant annoncé à plusieurs reprises qu'il allait reprendre les exécutions pour la

⁶⁸ *The Star*, "Gallows await 1,122", 28 mars 2017, www.thestar.com.my/news/nation/2017/03/28/gallows-await-1122-16-prisoners-executed-between-2014-and-feb-21/ ; *New Straits Times*, "An end to mandatory death penalty?", 17 août 2017, www.nst.com.my/opinion/columnists/2017/08/268727/end-mandatory-death-penalty.

⁶⁹ Malay Mail Online, "Perak Sultan pardons two drug offenders on death row", 1^{er} novembre 2017, www.themalaymailonline.com/malaysia/article/perak-sultan-pardons-two-drug-offenders-on-death-row#kQsDMG5FkiWbKRB4.99.

⁷⁰ Cela va à l'encontre, entre autres, de la garantie n° 2 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, approuvées par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984 ; de l'article 15(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et de l'article 24(2) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; voir également : Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Scoppola c. Italie* n° 2 (Requête n° 10249/03), arrêt de la Grande Chambre du 17 septembre 2009, § 108.

⁷¹ Nations unies, Conseil économique et social, résolution 1984/50 du 25 mai 1984.

première fois depuis 1953⁷². En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé aux autorités de suspendre toutes les exécutions afin qu'il puisse examiner les recours lui ayant été soumis concernant les condamnés.

En **Mongolie**, le nouveau Code pénal, qui abolit la peine de mort pour tous les crimes, est entré en vigueur le 1^{er} juillet ; il avait été adopté par le Parlement le 3 décembre 2015. Le nouveau président, Khaltmaagiin Battulga, a évoqué la peine capitale à plusieurs reprises face à l'indignation de l'opinion publique concernant les auteurs de crimes infligés à des enfants, notamment dans des affaires de meurtre et de viol⁷³. Le 27 novembre, le président a soumis au ministère de la Justice une proposition visant à rétablir la peine de mort⁷⁴. Une commission mise en place au sein du ministère étudiait cette proposition à la fin de l'année.

Au moins deux nouvelles peines de mort ont été prononcées en 2017 au **Myanmar** pour meurtre. L'une de ces peines a été infligée en février à un Rohingya déclaré coupable de participation à une attaque contre des postes de la police des frontières commise dans l'État d'Arakan en octobre 2016. Neuf policiers avaient été tués au cours de cette attaque, à laquelle l'armée a réagi de manière disproportionnée, en commettant des actes constituant des crimes contre l'humanité.

Au moins 60 exécutions ont eu lieu au **Pakistan** en 2017, ce qui représente une baisse notable par rapport aux chiffres enregistrés en 2015 (326) et en 2016 (plus de 87). Quarante-trois des personnes exécutées avaient été condamnées par des tribunaux militaires créés en janvier 2015 pour juger les civils soupçonnés d'infractions à la législation antiterroriste. Le Parlement a prolongé le 22 mars le mandat de ces tribunaux, qui était initialement de deux ans, lorsqu'il a approuvé une nouvelle modification de la Constitution⁷⁵. Les procès devant ces tribunaux militaires n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Ils étaient notamment dirigés par des cadres de l'armée soumis à la hiérarchie militaire et ne disposant d'aucune formation juridique officielle, ce qui constitue une violation des Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature⁷⁶. Les chefs d'accusation n'étaient pas rendus publics et les condamnés n'avaient pas le droit de se pourvoir en appel devant une juridiction civile.

La peine de mort a été appliquée en violation du droit international et des normes connexes, notamment contre des personnes souffrant de handicap mental ou qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international, peuvent emporter la peine capitale, pour des actes n'étant pas considérés comme des crimes au titre du droit international – par exemple pour « blasphème » (cinq condamnations à mort recensées) –, et en violation du droit des accusés à un procès équitable.

Selon l'ONG Human Rights Commission of Pakistan, plus de 200 nouvelles peines capitales ont été prononcées en 2017, dont 34 par des tribunaux antiterroristes⁷⁷. Au moins 7 000 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une peine de mort, dont 4 993 dans la seule province du Pendjab⁷⁸.

Le nombre de personnes sous le coup d'une condamnation à mort en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** est passé de 14 à 12, à la suite de l'acquiescement de deux hommes par la Cour suprême en décembre. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée. Les procédures en appel de cinq prisonniers condamnés à mort ont pris fin ; deux d'entre eux se sont évadés de prison, deux autres ont vu leur peine

⁷² Amnesty International, *Maldives. Reprise des exécutions prévue pour septembre* (ASA 29/7007/2017).

⁷³ Site officiel du président de la Mongolie, "President Battulga submitted a proposal to the Ts.Nyamdorj, Minister of Justice and Home Affairs to reintroduce the death penalty for the offenders who committed the inhumane crimes against children including murder and rape", www.president.mn/content/12741.

⁷⁴ *The UB Post*, "President pushes for reinstating the death penalty in proposal to Ministry of Justice", 29 novembre 2017, www.pressreader.com/mongolia/the-ub-post/20171129/281496456600711.

⁷⁵ Ces tribunaux ont été créés par la Loi de 2015 portant 21^e amendement de la Constitution et par la version modifiée de la Loi de 1952 relative à l'armée pakistanaise. La Loi de 2017 portant 28^e amendement de la Constitution et la version modifiée en 2017 de la Loi relative à l'armée pakistanaise ont prolongé leur mandat.

⁷⁶ Pour de plus amples informations, voir Amnesty International, *Pakistan. Widespread human rights violations continue* (ASA 33/6513/2017).

⁷⁷ Les tribunaux antiterroristes sont des tribunaux spéciaux créés par la Loi antiterroriste de 1997 – que les autorités ont utilisés pour juger des personnes soupçonnées d'infractions au titre du Code pénal.

⁷⁸ *Pakistan Today*, "Punjab takes top slot with most overcrowded prisons in country", 28 décembre 2017, <https://www.pakistantoday.com.pk/2017/12/28/punjab-takes-top-slot-with-most-overcrowded-prisons-in-country/>.

capitale confirmée par la Cour suprême, et le dernier n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat pour son ultime recours. Le Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée a mené une enquête sur la protection des droits humains des prisonniers sous le coup d'une peine de mort, avec l'aide du conseiller juridique principal, du procureur général et de représentants de la magistrature du siège et du parquet, ainsi que du système pénitentiaire. La Cour a pointé plusieurs motifs de préoccupation, notamment l'absence de mécanisme permettant aux prisonniers d'exercer leur droit de solliciter une grâce, pourtant garanti par la Constitution et le droit international, et la période de temps prolongée passée dans le quartier des condamnés à mort – ce qui pourrait faire de ce châtement une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Estimant qu'aucun des prisonniers condamnés à mort n'avait bénéficié de la pleine protection de la loi, la Cour a ordonné le 12 octobre la suspension de toutes les exécutions pour une durée indéterminée, en attendant la mise en place d'une commission des grâces et l'examen des demandes de grâce individuelles⁷⁹. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tonga étaient les deux seuls pays de la région Pacifique prévoyant toujours la peine de mort dans leur législation, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée était le seul qui continuait de recourir à ce châtement.

La Chambre des représentants des **Philippines** a adopté le 7 mars 2017 la proposition de loi 4727 visant à rétablir la peine de mort pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants⁸⁰. Les débats au Sénat portant sur d'autres propositions visant à rétablir la peine de mort pour d'autres infractions ont été interrompus le 14 février, quand 14 sénateurs sur un total de 24 ont adopté une résolution soulignant les préoccupations liées à une éventuelle violation par les Philippines de ses obligations en tant qu'État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁸¹. Ces propositions étaient toujours en instance au Sénat à la fin de l'année.

Les chiffres relatifs au recours à la peine de mort à **Singapour** ont doublé par rapport à 2016. D'après les statistiques officielles, le nombre d'exécutions est passé de quatre en 2016 à huit en 2017. Toutes les exécutions ont concerné des personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, mais les autorités n'ont pas rendu publiques toutes les informations concernant toutes les exécutions. Quinze nouvelles condamnations ont été prononcées – dont une contre une femme – dans des affaires entraînant automatiquement la peine de mort, ce qui représentait une nette hausse par rapport aux sept condamnations de ce type enregistrées l'année précédente. Trois de ces peines ont été prononcées pour meurtre et 12 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Six concernaient des étrangers. Trois hommes qui avaient été condamnés à mort avant l'entrée en vigueur, en 2013, de la modification de la législation concernant l'application obligatoire de la peine capitale, ont vu leur peine confirmée⁸².

Le Nigérian **Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi** était en prison sous le coup d'une sentence capitale à Singapour. Selon les déclarations qu'il a faites devant la cour, il est arrivé à Singapour le 13 novembre 2011 pour acheter bon marché du matériel électronique d'occasion, afin de le revendre dans sa boutique au Nigeria. Un ami lui avait demandé de transporter un sac qu'il devait remettre à un contact ; il a vérifié le contenu du sac pour s'assurer qu'il n'y avait pas de drogue. Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi a été arrêté la nuit de son arrivée, après avoir livré le sac au contact, et inculqué du trafic de 1 963,3 g de méthamphétamine, au titre de l'article 5(1)(a) de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants. Il a dans un premier temps été acquitté le 5 novembre 2014, mais le parquet a fait appel de cette décision et il a finalement été déclaré coupable et condamné à mort le 29 juin 2015. La cour d'appel a estimé que le juge du premier degré n'avait pas correctement pris en considération les implications de certains mensonges et de certaines omissions contenus dans la déclaration qu'il avait faite à l'Office central des stupéfiants après son arrestation, et incitant à penser qu'il savait que le sac contenait des stupéfiants.

À la demande du parquet, un médecin a examiné Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi. Le spécialiste a diagnostiqué chez lui un syndrome de stress post-traumatique résultant d'un traumatisme subi dans l'enfance. Selon le rapport d'expertise, Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi a été témoin d'un épisode au

⁷⁹ Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Enforcement of Basic Rights under Section 57 of the Independent State of Papua New Guinea*, [2017] PGNC 266; N6939, 12 octobre 2017.

⁸⁰ Amnesty International, *Philippines. Le Sénat doit s'opposer à la peine de mort* (ASA 35/6165/2017), www.amnesty.org/fr/documents/asa35/6165/2017/fr/.

⁸¹ Résolution n° 289, Resolution expressing the sense of the Senate that termination of, or withdrawal from, treaties and international agreements concurred in by the Senate shall be valid and effective only upon concurrence by the Senate, 14 février 2017, www.senate.gov.ph/lis/bill_res.aspx?congress=17&q=SRN-289.

⁸² Pour en savoir plus au sujet de cette réforme législative, voir Amnesty International, *Singapore: Cooperate or Die – Singapore's flawed reforms to the mandatory death penalty* (ACT 50/7158/2017).

cours duquel des personnes ont été « attaquées avec des hachoirs et des coutelas [arme munie d'une lame courte et légèrement incurvée], et mutilées et tuées »⁸³. Le spécialiste a estimé que les symptômes du SSPT avaient été déclenchés par le fait que les agents de l'Office central des stupéfiants lui avaient dit qu'il risquait d'être condamné à mort. Il en a conclu que son SSPT avait sans doute induit chez Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi « une surestimation de [la] menace pesant sur sa vie, qui l'a conduit à raconter des mensonges simplistes et flagrants dans le but de sauver sa vie ». Sur la base de ce rapport, la Cour d'appel a le 2 août ordonné la réouverture de l'affaire et un réexamen de sa condamnation.

Le 1^{er} septembre, la Loi antiterroriste (Lutte contre l'utilisation illégale de matériel radioactif) est entrée en vigueur, à la suite de son adoption par le Parlement le 8 mai⁸⁴. Cette loi élargissait le champ d'application de la peine de mort et prévoyait son application automatique contre toute personne ayant utilisé du matériel radioactif ou des installations nucléaires dans l'intention de causer la mort ou de graves préjudices contre des personnes, des biens ou l'environnement, ou de contraindre d'autres personnes ou organisations à mener certaines actions. Le 24 juillet, le ministère de la Justice a lancé une consultation publique portant sur un projet de modification du Code de procédure pénale et de la Loi relative à la preuve. Ces modifications visaient notamment à restreindre les motifs pour lesquels des personnes pourraient engager un recours devant les tribunaux après la finalisation de leur condamnation, et à accorder aux tribunaux le pouvoir de rejeter un recours de façon expéditive et d'examiner tous les points lors d'une seule audience⁸⁵. Un seul recours serait autorisé à la suite de la condamnation dans chaque affaire, et des délais stricts seraient imposés⁸⁶. Ces restrictions en matière de recours ont conduit à une baisse du nombre de demandes de réexamen de cas de condamnation à la peine de mort.

Selon les informations fournies par le ministère de la Réforme du système carcéral, de la Réinsertion, de la Réinstallation et des Affaires religieuses hindoues, le **Sri Lanka** a prononcé 218 nouvelles peines de mort en 2017 (dont trois pour détention de stupéfiants, selon les chiffres dont dispose Amnesty International), et 2 717 personnes se trouvaient sous le coup d'une peine capitale à la fin de l'année (dont 68 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants). Cinq d'entre elles étaient étrangères. À l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance du Sri Lanka en février, le président Maithripala Sirisena a commué 60 peines de mort⁸⁷.

Pour la première fois depuis près de 10 ans, **Taiwan** n'a procédé à aucune exécution. Trois nouvelles peines de mort ont été prononcées : pour meurtre et incendie volontaire en février, et pour incendie volontaire en mars et en décembre. Au total, 43 personnes se trouvaient sous le coup d'une peine capitale à la fin de l'année, tous les recours ayant été épuisés dans tous ces cas.

Cheng Hsing-tse est devenu la cinquième personne depuis 2012 à être innocentée à Taiwan⁸⁸. Son innocence a été reconnue en 2017 à la suite de sept procès et huit procès en révision et de 14 années d'incarcération, dont dix dans le quartier des condamnés à mort. En mars 2016, le parquet avait annoncé qu'il allait demander un nouveau procès après que de nouveaux éléments de preuve médico-légaux eurent remis en cause sa déclaration de culpabilité de 2002 ; il avait été remis en liberté sous caution en mai 2016.

Les chiffres fournis par le ministre de la Justice indiquent que les tribunaux en **Thaïlande** ont prononcé 75 nouvelles condamnations à mort, et que 192 personnes, dont 19 femmes, avaient épuisé tous les recours possibles en 2017. À la fin de l'année, 502 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. La Loi de 2016 relative aux stupéfiants (Vol. 6), qui a supprimé le recours obligatoire à la peine de mort en cas de vente de stupéfiants, est entrée en vigueur le 16 janvier. Le nombre de peines de mort prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants est cependant resté élevé :

⁸³ Cour d'appel de Singapour, *Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi c. Ministère public* [2017] SGCA 44.

⁸⁴ Gazette du gouvernement de Singapour, Loi antiterroriste (Lutte contre l'utilisation illégale de matériel radioactif) (n° 27 de 2017), 16 juin 2017.

⁸⁵ Ministère de la Justice, Annex C-Fact Sheet on Key Proposed Legislative Changes to the Criminal Procedure Code ("CPC") and the Evidence Act, 24 juillet 2017, <https://www.mlaw.gov.sg/content/minlaw/en/news/public-consultations/public-consultation-on-proposed-amendments-to-the-criminal-proce.html>.

⁸⁶ Ces modifications ont été soumises au Parlement le 28 février 2018.

⁸⁷ adaderana.lk, "President commutes death sentence of 60 prisoners to life imprisonment", 4 février 2017, www.adaderana.lk/news/38959/president-commutes-death-sentence-of-60-prisoners-to-life-imprisonment.

⁸⁸ *Taipei Times*, "High Court acquits death row convict", 27 octobre 2017, www.taipetimes.com/News/front/archives/2017/10/27/2003681122.

45 % (soit 86 sur 192) des sentences capitales prononcées en dernier recours l'ont été pour ce type d'infractions.

Le 9 juillet, la Loi relative à la lutte contre la corruption est entrée en vigueur. Elle punissait de mort les infractions les plus graves prévues par ses dispositions et élargissait le champ d'application de ce châtement aux étrangers travaillant pour des gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Il était mentionné dans la loi que les autorités entendaient se conformer aux dispositions de la Convention des Nations unies contre la corruption (adoptée en 2003), que la Thaïlande a ratifiée en 2011 – alors que les infractions économiques telles que la corruption n'entrent pas dans la catégorie des crimes les plus graves, les seuls pour lesquels le droit international autorise le recours à la peine capitale. L'abolition de la peine de mort était toujours inscrite dans le troisième Plan national d'action en faveur des droits humains, qui devait être mis en œuvre à l'horizon 2018.

Les autorités du **Viêt-Nam** n'ont publié aucun chiffre sur le recours à la peine de mort en 2017, ces informations continuant d'être classées secret d'État. En raison de ce manque de transparence et d'accès aux données, Amnesty International n'a pu réunir des éléments que sur deux exécutions qui ont eu lieu en 2017, pour des affaires de meurtre. L'organisation estime toutefois que le nombre réel d'exécutions est beaucoup plus élevé⁸⁹. Selon ses recherches, au moins 35 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, dont une pour meurtre, trois pour détournement de fonds et 31 pour trafic de drogue. On estimait que plus de 600 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Le 17 février, la Cour populaire suprême a adopté une résolution annonçant la publication sur son portail en ligne de ses jugements et décisions dans les 30 jours suivant leur prononcé ; cette initiative va peut-être permettre d'améliorer la transparence en ce qui concerne le recours à la peine de mort. La publication des jugements de la Cour devait être soumise à des restrictions au titre des dispositions de la législation relatives à la sécurité nationale, aux secrets d'État et à la protection de l'identité des accusés ou des entités concernées. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} juillet⁹⁰.

⁸⁹ Selon un rapport du ministère vietnamien de la Sécurité publique, rendu public en février 2017, 429 prisonniers ont été exécutés entre le 8 août 2013 et le 30 juin 2016, ce qui représente un rythme moyen de 147 exécutions par an. Rapport du ministère de la Sécurité publique n° 05/BC-BCA-C81, 4 janvier 2017.

⁹⁰ Cour populaire suprême, Résolution sur la publication des jugements et décisions sur le portail électronique de la Cour, Résolution n° 03/2017/ NQ-HDTP, 16 mars 2017.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Au Bélarus, au moins quatre condamnations à mort ont été prononcées et deux hommes au moins ont été exécutés.
- Un homme était sous le coup d'une condamnation à la peine capitale au Kazakhstan.
- La Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2017 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bélarus	2+	4+	4+
Fédération de Russie	0	0	0
Kazakhstan	0	0	1
Tadjikistan	0	0	0

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Siarhei Vostrykau a été exécuté en avril au **Bélarus**. Déclaré coupable d'avoir violé et tué deux femmes, l'une en 2014 et l'autre en 2015, il avait été condamné à mort en mai 2016 par le tribunal régional de Homel. Kiryl Kazachok a quant à lui été exécuté en octobre. Il avait été déclaré coupable, en janvier 2016, du meurtre de ses deux enfants par le tribunal régional de Homel, qui l'avait condamné à la peine capitale en décembre de la même année.

Les deux exécutions ont eu lieu dans le plus grand secret. La mère de Siarhei Vostrykau n'a appris que plusieurs jours après que son fils avait été exécuté ; de même, la mère de Kiryl Kazachok n'a pas su immédiatement que l'exécution avait eu lieu.

Les tribunaux du pays ont prononcé au moins quatre nouvelles sentences capitales en 2017. En mars, le tribunal régional de Homel a condamné Aliaksei Mikhalenya à mort après l'avoir déclaré coupable de deux meurtres commis en 2016. La Cour suprême a confirmé cette décision en juin ; à la fin de l'année, Aliaksei Mikhalenya risquait à tout moment d'être exécuté.

Ihar Hershankou et Siamion Berazhnoy ont été condamnés à mort par le tribunal régional de Mahiliow en juillet 2017. Ils avaient été déclarés coupables de falsification de documents, détention de drogue, détournement de fonds, enlèvement et meurtre. La Cour suprême a confirmé leur peine en décembre et, à la fin de l'année, les deux hommes risquaient à tout moment d'être exécutés.

En septembre, le tribunal régional de Vitsebsk a déclaré Viktor Liotau coupable de meurtre et l'a condamné à la peine capitale. Selon les informations disponibles, fin 2017, au moins quatre personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort au Bélarus.

Dans son rapport daté d'avril 2017, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a souligné le fait que les condamnations à la peine capitale dans ce pays étaient contestables en raison du non-respect des garanties en matière de procès équitables et du manque d'indépendance de la justice⁹¹. Il a en outre indiqué que « le secret entourant les exécutions et le fait

⁹¹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, doc. ONU A/HRC/35/40, 21 avril 2017, § 102.

qu'aucun détail sur les exécutions ou les lieux de sépulture ne soient donnés aux familles s'apparentent aussi à des actes de torture⁹² ».

Dans sa décision d'octobre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a de nouveau demandé aux autorités du Bélarus d'instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions et de commuer toutes les peines capitales prononcées⁹³. Le rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la situation au Bélarus a quant à lui déclaré en mai : « Le droit à la vie doit être protégé par tous les moyens et le Président ou le Parlement peuvent à tout moment annoncer un moratoire. L'Europe attend toujours⁹⁴. »

Amnesty International a, à de nombreuses reprises, fait part des préoccupations que soulevait le fait que les condamnés à mort soient exécutés en secret et sans qu'eux-mêmes, leur famille ou leurs représentants légaux n'aient été prévenus. Les prisonniers ne sont généralement pas informés de l'imminence de leur exécution ; on les fait sortir de leur cellule, on leur annonce que leur recours en grâce a été rejeté, puis on les fait mettre à genoux et on leur tire une balle dans la nuque⁹⁵.

En **Fédération de Russie**, Vassili Piskariov, responsable de la commission de la Douma (chambre basse du Parlement) pour la sécurité nationale, et Ramzan Kadyrov, président de la République de Tchétchénie, ont appelé en juin et en novembre respectivement à rétablir l'usage de la peine de mort pour les infractions à la législation relative au terrorisme⁹⁶. Le porte-parole présidentiel russe, Dmitri Peskov, a toutefois affirmé en juin que le gouvernement n'envisageait pas de suspendre le moratoire sur la peine capitale⁹⁷.

Au **Kazakhstan**, un homme déclaré coupable d'infractions à la législation antiterroriste était toujours sous le coup d'une condamnation à mort prononcée en 2016.

⁹² Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, doc. ONU A/HRC/35/40, 21 avril 2017, § 103.

⁹³ Conseil de l'Europe, Comité des ministres, Décision sur l'abolition de la peine de mort, 1298^e réunion, CM/Del/Dec(2017)1298/4.1, 25 octobre 2017, § 8.

⁹⁴ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, « Des rapporteurs condamnent l'exécution de Siarhei Vostrykau au Bélarus », 5 mai 2017, <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=6638&lang=1>.

⁹⁵ Voir par exemple : Amnesty International, *Bélarus. Première exécution de l'année malgré une pression permanente en faveur de l'abolition* (EUR 49/6304/2017).

⁹⁶ RT, 'Stay of execution? Russian MP proposes "delayed death penalty" for convicted terrorists', 9 juin 2017, www.rt.com/politics/391587-russian-mp-proposes-delayed-death/ ; RT, 'Kadyrov proposes death penalty for terrorist recruiters', 16 novembre 2017, www.rt.com/politics/410062-kadyrov-backs-tougher-punishment-for/.

⁹⁷ Tass, 'Kremlin does not discuss cancellation of freeze on capital punishment', 15 juin 2017, www.tass.com/politics/951633.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- L'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak se sont encore une fois placés parmi les pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.
- Bahreïn, les Émirats arabes unis, la Jordanie et le Koweït ont recommencé à exécuter des prisonniers.
- Au moins 264 exécutions ont eu lieu pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.
- L'Égypte a prononcé la majorité des sentences de mort ayant pu être confirmées dans la région.
- Selon les informations dont dispose Amnesty International, l'année 2017 a été marquée par une baisse du recours à la peine de mort dans la région par rapport à 2016.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2017, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Algérie	0	27+	+
Arabie saoudite	146	1+	45+
Bahreïn	3	15	+
Égypte	35+	402+	+
Émirats arabes unis	1	5	+
Irak	125+	65+	+
Iran	507+	+	+
Israël	0	0	0
Jordanie	15	10+	10+
Koweït	7	15+	+
Liban	0	12+	+
Libye	Non confirmé	3+	Non confirmé
Maroc et Sahara occidental	0	15+	95+
Oman	0	0	
Palestine (État de)	6	16	33
Qatar	0	1	+
Syrie	Non confirmé	Non confirmé	Non confirmé
Tunisie	0	25+	77+
Yémen	2+	5+	4+

L'année 2017 a été marquée par une diminution globale du recours à la peine de mort dans la région par rapport à 2016. Le nombre d'exécutions enregistrées par Amnesty International a baissé d'environ

1 %, passant de 856 en 2016 à 847 en 2017. L'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak sont restés les trois pays ayant exécuté le plus grand nombre de prisonniers au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'Iran a exécuté au moins 507 personnes, l'Arabie saoudite en a exécuté 146 et l'Irak au moins 125, ce qui représentait, respectivement, 60 %, 17 % et 15 % de l'ensemble des exécutions confirmées dans la région. Ces trois pays étaient responsables de 92 % des exécutions recensées dans la région en 2017.

Amnesty International a obtenu la confirmation que 619 condamnations à mort avaient été prononcées dans la région en 2017, un nombre en baisse comparé aux 764 sentences capitales enregistrées en 2016. La majorité des condamnations à mort ayant pu être vérifiées ont été prononcées en Égypte, où 402 personnes ont reçu une sentence capitale, contre 237 en 2016. Amnesty International estime que des centaines de condamnations à la peine capitale ont été prononcées en Iran, mais n'a pas été en mesure d'obtenir de confirmation pour des statistiques fiables.

Selon des informations dont Amnesty International a pu vérifier la véracité, les autorités ont prononcé des condamnations à mort en Algérie, au Koweït, au Liban, au Maroc et au Sahara occidental, au Qatar et en Tunisie, mais elles n'ont pas exécuté de prisonniers. Bahreïn, les Émirats arabes unis, la Jordanie et le Koweït ont repris les exécutions au cours de l'année, après une trêve qui durait depuis 2010, 2015, 2015 et 2013, respectivement. La Jordanie a procédé à 15 exécutions, soit le nombre le plus élevé parmi ces quatre pays. Amnesty International est préoccupée par le fait que la peine de mort a souvent été employée dans la région pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » inscrite dans le droit international relatif aux droits humains ; elle s'inquiète également de constater que, dans de nombreux procès lors desquels les accusés encouraient la peine capitale, les normes internationales en matière d'équité n'ont pas été respectées⁹⁸.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

L'**Arabie saoudite** a exécuté 146 personnes : deux femmes et 144 hommes. Quarante-neuf étaient des ressortissants saoudiens et tous les autres étaient des étrangers : un Kenyan, un Malien, un Nigérian, un Palestinien, deux Indiens, quatre Syriens, trois Éthiopiens, six Jordaniens, 17 Pakistanais, 20 Yéménites, et une personne de nationalité inconnue. Soixante-dix-huit de ces personnes ont été exécutées pour meurtre, quatre pour infractions à la législation antiterroriste, 59 pour infractions à la législation sur les stupéfiants, deux pour enlèvement et torture, deux pour viol et une pour sorcellerie et adultère. Amnesty International n'a recensé avec certitude qu'une seule condamnation à mort, mais d'autres ont sans doute été prononcées.

Les condamnations à mort ont souvent été prononcées à l'issue de procès iniques par des tribunaux qui n'avaient pas ordonné d'enquêtes sérieuses sur des allégations selon lesquelles des « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte, notamment la torture. Dans bien des cas, les autorités n'ont pas prévenu les familles des condamnés de l'imminence de l'exécution, ou du fait qu'elle venait d'avoir lieu. Le 11 juillet, Yussuf Ali al Mushaikhass, père de deux enfants, a été exécuté en même temps que trois autres hommes pour des infractions à la législation antiterroriste liées à leur participation à des manifestations antigouvernementales survenues dans la province de l'Est en 2011 et 2012. Sa famille n'a appris son exécution qu'après coup, par une annonce des autorités diffusée à la télévision. Le tribunal semble avoir largement fondé la condamnation sur des « aveux » qui, selon Yussuf al Mushaikhass, lui avaient été arrachés sous la torture et d'autres mauvais traitements. Said al Saiari a été exécuté le 13 septembre. Le droit international relatif aux droits humains interdit l'utilisation de toute forme de contrainte, qu'elle soit directe ou indirecte, physique ou psychologique, y compris la torture et toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. En vertu des normes internationales relatives aux droits humains, les proches des condamnés à mort ont le droit d'être officiellement informés au préalable de l'exécution afin de leur permettre de rendre une dernière visite ou de laisser un dernier message au prisonnier. Elles ont en outre le droit d'être informées lorsque l'exécution a eu lieu.

Bahreïn a procédé à trois exécutions, les premières depuis 2010 ; les tribunaux ont condamné à mort 15 personnes pour vol qualifié, infractions à la législation antiterroriste et meurtre. Le 15 janvier, Ali Abdulshaheed al Sankis, Sami Mirza Mshaima et Abbas Jamil Taher Mhammad al Samea ont été fusillés pour des infractions à la législation antiterroriste. La Cour de cassation avait confirmé leur condamnation

⁹⁸ Les « crimes les plus graves » sont la seule catégorie d'infractions pour laquelle le droit international autorise le recours à la peine de mort. Selon les interprétations des organismes internationaux, ils se limitent aux seuls crimes impliquant un homicide volontaire.

à mort le 9 janvier, et le roi l'avait rapidement signée. Le procès des trois hommes n'avait pas répondu aux normes internationales en matière d'équité. Leurs avocats n'avaient pas eu accès à tous les éléments à charge, ce qui les avait empêchés d'assurer correctement la défense de leurs clients. Ils n'avaient pas non plus été autorisés à procéder au contre-interrogatoire des témoins de l'accusation. En outre, Abbas al Samea et Sami Mshaima avaient été déclarés coupables sur la base d'« aveux » extorqués sous la contrainte et ayant pourtant été admis comme éléments de preuve, en violation du droit à ne pas être forcé de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable, inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En **Égypte**, les autorités ont exécuté au moins 34 hommes et une femme. Au moins 402 personnes ont été condamnées à la peine capitale – 394 hommes et huit femmes. Au moins 88 hommes ont reçu une sentence de mort à la suite de violences politiques, dont 24 à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante devant une juridiction militaire. Les 314 autres personnes ont été condamnées à mort par des juridictions civiles pour meurtre et viol, notamment. Les tribunaux ont innocenté deux hommes et ont commué la peine de mort de 162 personnes, dont une femme.

Pour la première fois depuis 2015, les **Émirats arabes unis** ont procédé à une exécution, pour enlèvement, viol et meurtre. Cinq condamnations à mort ont été prononcées, 16 peines commuées et une personne innocentée.

Au moins 125 exécutions ont eu lieu en **Irak**. Toutes les exécutions sont le fait du gouvernement central irakien ; aucune n'a eu lieu dans la région du Kurdistan irakien. Au moins 65 condamnations à mort ont été prononcées (62 par le gouvernement central irakien et trois par les autorités de la région du Kurdistan irakien), la plupart pour des infractions à la législation antiterroriste ou sur les stupéfiants, des enlèvements ou des meurtres. Les condamnés à mort étaient majoritairement des Irakiens, mais des étrangers ont aussi été recensés. La peine capitale continuait d'être utilisée comme un instrument de représailles, pour marquer la prise en compte de la colère de la population dans le contexte des attentats revendiqués par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique. Des exécutions collectives ont eu lieu au cours de l'année. Des dizaines d'hommes ont été exécutés le 25 septembre pour des infractions à la législation antiterroriste ; 11 jours plus tôt, le 14 septembre, un attentat-suicide revendiqué par l'État islamique avait fait au moins 84 morts à Nassiriyah. Le 14 décembre, 38 personnes ont été pendues pour des infractions à la législation antiterroriste.

L'**Iran** a exécuté au moins 507 personnes, dont six femmes. Au moins cinq personnes mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés ont été exécutées ; 31 exécutions ont eu lieu en public. Deux-cent-quarante personnes ont été exécutées pour meurtre, 205 pour trafic de stupéfiants, quatre pour viol et meurtre, 11 pour *moharebeh* (vol qualifié), deux pour « corruption sur terre », 16 pour viol (de femmes par des hommes), une pour enlèvement et meurtre, deux pour enlèvement et viol, cinq pour vol qualifié, deux pour *moharebeh* (répondant à des motifs politiques), et 19 pour des infractions qui n'ont pu être confirmées. Pour la première fois depuis de nombreuses années, Amnesty International a recensé plus d'exécutions pour meurtre que pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. L'organisation pense que des centaines de condamnations à mort ont été prononcées en 2017 mais elle n'a pas été en mesure d'obtenir de confirmation pour des statistiques fiables.

Le large recours à la peine capitale reste vivement préoccupant ; l'Iran a continué de condamner des personnes à mort pour des faits qui n'étaient pas des infractions pénales dûment reconnues par la loi, comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), la « corruption sur terre » (*efsad-e fel arz*), et les « insultes envers le Prophète ». Les recherches d'Amnesty International ont montré que les garanties les plus élémentaires en matière d'équité des procès n'étaient pas respectées dans les affaires pouvant déboucher sur une condamnation à mort et que les tribunaux s'appuyaient souvent sur des « aveux » extorqués sous la torture pour prononcer des peines capitales. La torture est prohibée de façon absolue par la Convention des Nations unies contre la torture.

En novembre, la modification de la loi relative à la lutte contre les stupéfiants a relevé le seuil à partir duquel la possession de stupéfiants entraînait obligatoirement une condamnation à mort, avec un effet rétroactif possible. Des représentants du gouvernement ont indiqué qu'en vertu de cette modification, jusqu'à 15 000 personnes condamnées à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants verraient leur peine réexaminée en vue d'une éventuelle commutation.

Quinze personnes ont été exécutées en **Jordanie** ; 14 avaient été condamnées pour des infractions à la législation antiterroriste et une pour meurtre. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2015. Dix personnes au moins ont été condamnées à la peine capitale : neuf pour meurtre et une pour infractions à la législation antiterroriste.

Le **Koweït** a procédé à sept exécutions, les premières depuis 2013. Les sept personnes ont été exécutées le 25 janvier pour vol, viol, enlèvement et meurtre. Deux étaient des Koweïtiens, Nasra Youssef Mohammad al Anzi et Faysal Abdullah Jaber Al Sabah ; les cinq autres étaient des étrangers : Mohammad Shahed Mohammad Sanwar Hussain (bangladais), Jakatia Midon Pawa (philippine), Amakeel OoKo Mikunin (éthiopienne), et Sayed Radhi Jumaa et Sameer Taha Abdulmajed Abduljaleel (égyptiens). Les tribunaux ont prononcé au moins 15 sentences capitales, ont accordé au moins 17 commutations de peine et ont innocenté deux personnes.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Maroc et au Sahara occidental** mais les tribunaux ont prononcé au moins 15 condamnations à mort. Les autorités ont accordé quatre commutations de peine. À la fin de l'année 2017, au moins 95 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale. Après s'être soumis à l'Examen périodique universel en mai, le Maroc a rejeté la recommandation l'invitant à abolir immédiatement et totalement la peine de mort⁹⁹.

Les autorités de l'**État de Palestine** et, plus précisément, le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza, ont procédé à l'exécution de six hommes. Trois d'entre eux ont été exécutés le 6 avril 2017 pour « collaboration avec les autorités israéliennes » ; leurs noms ont été tenus secrets. Les trois autres – Ashraf Abu Leila, Hisham al Aloul et Abdallah al Nashar – ont été exécutés le 25 mai 2017 pour l'assassinat de Mazen Fuqaha, un dirigeant du Hamas. Les six exécutions ont eu lieu alors que le président palestinien n'avait pas signé les condamnations à mort, ce qui constitue une violation de la Loi fondamentale palestinienne de 2003 et du Code de procédure pénale de 2001. Amnesty International a recensé 16 condamnations à mort, dont une par contumace, toutes prononcées par des tribunaux de la bande de Gaza. Au moins 33 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2017.

En raison du conflit armé interne opposant les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques, il n'a pas été possible de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées ni si l'État avait procédé à des exécutions judiciaires en **Syrie** en 2017¹⁰⁰.

Au **Yémen**, au moins deux personnes ont été exécutées, pour viol et meurtre, et les tribunaux ont prononcé au moins cinq condamnations à mort. Une grâce a été accordée et au moins quatre prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année¹⁰¹.

⁹⁹ The Kingdom of Morocco's position on the Recommendations issued after review of its National Report under the third cycle of the Universal Periodic Review, août 2017, Additif 1 du résultat de l'examen, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MAIndex.aspx>

¹⁰⁰ Ne sont pas prises en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ni de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

¹⁰¹ En raison du conflit armé qui a éclaté en mars 2015, il a été difficile d'obtenir des informations sur le recours à la peine de mort au Yémen. Il est probable que d'autres condamnations à la peine capitale aient été prononcées et qu'un plus grand nombre d'exécutions aient eu lieu. Amnesty International ne prend pas en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ou de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre de pays d'Afrique subsaharienne ayant procédé à des exécutions a baissé. Amnesty International a recensé des exécutions dans deux pays seulement, la Somalie et le Soudan du Sud, contre cinq en 2016.
- Vingt-huit prisonniers ont été exécutés, 24 en Somalie et quatre au Soudan du Sud, soit une légère hausse par rapport aux 22 exécutions au moins recensées en 2016.
- Le nombre de condamnations à mort a diminué, passant de 1 086 au moins en 2016 à 878 au moins en 2017.
- De tous les pays de la région, c'est le Nigeria qui a prononcé le plus grand nombre de condamnations à mort et qui comptait le plus grand nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.
- La Guinée a aboli la peine de mort pour tous les crimes, après l'avoir abolie pour les crimes de droit commun en 2016.
- Le Burkina Faso, la Gambie, le Kenya et le Tchad ont grandement progressé sur la voie de l'abolition de ce châtement.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2017, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bénin	0	0	14
Botswana	0	4	5
Burkina Faso	0	0	12
Cameroun	0	0	235
Comores	0	0	7
Guinée équatoriale	0	2	2
Érythrée	0	0	
Éthiopie	0	0	10+
Gambie	0	3	23+
Ghana	0	7	160
Guinée	0	0	12
Kenya	0	21+	23+
Lesotho	0	0	0
Liberia	0	0	
Malawi	0	0	15
Mali	0	10	63
Mauritanie	0	0	90

Niger	0	0	11+
Nigeria	0	621	2 285
Ouganda	0	0	250+
République centrafricaine	0	0	
République démocratique du Congo	0	22+	+
Sierra Leone	0	21	39
Somalie	24	24+	124+
Soudan	0	17+	+
Soudan du Sud	4	16+	+
Swaziland	0	0	0
Tanzanie	0	5+	496+
Tchad	0	0	
Zambie	0	94	210
Zimbabwe	0	11	99

Des progrès sensibles contre le recours à la peine de mort ont été réalisés en Afrique subsaharienne en 2017.

Le nombre de pays ayant procédé à des exécutions a diminué : Amnesty International n'en a recensé qu'en Somalie et au Soudan du Sud. Le nombre de pays ayant prononcé des condamnations à mort a lui aussi légèrement baissé, passant de 17 en 2016 à 15 en 2017. En outre, le nombre de condamnations à mort prononcées dans la région a diminué de 19 %, passant de 1 086 au moins en 2016 à 878 au moins en 2017. Selon les informations dont dispose Amnesty International, trois pays ayant procédé à des exécutions en 2016 ne l'ont pas fait en 2017 : le Botswana, le Nigeria et le Soudan.

Pendant l'année, la Guinée a aboli la peine capitale pour tous les crimes et la Cour suprême du Kenya a aboli l'imposition obligatoire de la peine de mort en cas de condamnation pour meurtre. Deux pays qui avaient déjà aboli la peine capitale – Madagascar et Sao Tomé-et-Principe – ont adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort. La Gambie a signé le Protocole. Le Burkina Faso et le Tchad ont également pris des mesures en faveur de l'abolition de la peine capitale, à travers l'adoption ou la préparation de nouveaux textes législatifs.

En mai, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie à Niamey (Niger) pour sa 60^e session ordinaire, a adopté une résolution sur le droit à la vie en Afrique¹⁰². La résolution exhortait les États parties à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ayant établi un moratoire sur les exécutions à prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort, et les pays pratiquant encore ce châtiment à mettre immédiatement en place un tel moratoire.

Néanmoins, malgré le fait que seuls deux pays aient procédé à des exécutions, Amnesty International a recensé plus d'exécutions en 2017 (28) qu'en 2016 (22). En outre, le Nigeria était responsable à lui seul de 71 % des condamnations à mort prononcées dans la région en 2017 ; à la fin de l'année, ce pays comptait le plus grand nombre de prisonniers recensés sous le coup d'une sentence capitale. La Sierra Leone s'est quant à elle éloignée de l'abolition de la peine de mort.

¹⁰² Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « Résolution sur le droit à la vie en Afrique », ACHPR/Res. 375 (LX) 2017, 22 mai 2017, <http://www.achpr.org/fr/sessions/60th/resolutions/375/>.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

La Cour constitutionnelle du **Bénin** a, de fait, aboli la peine de mort pour tous les crimes dans une décision de 2016 ; toutefois, fin 2017, l'Assemblée nationale n'avait pas encore adopté de loi supprimant la peine capitale de la législation nationale. Quatorze hommes (10 Béninois, deux Nigériens, un Togolais et un Ivoirien) restaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année¹⁰³.

Le gouvernement du **Botswana** a informé Amnesty International qu'aucune exécution n'avait eu lieu en 2017. Quatre condamnations à mort ont été prononcées pour meurtre. Cinq hommes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu au **Burkina Faso**. Douze prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale fin décembre. La Commission constitutionnelle a achevé courant 2017 son avant-projet pour une nouvelle Constitution, qui comportait une disposition prévoyant l'abolition de la peine de mort.

D'après les informations communiquées par le gouvernement de **Gambie**, trois personnes ont été condamnées à la peine capitale et aucune exécution n'a eu lieu dans le pays. À la fin de l'année, 23 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort, dont six étrangers (une personne venait du Sénégal, une du Cameroun, une du Ghana, une de Guinée et deux du Nigeria). En septembre, la Gambie a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par l'administration pénitentiaire du **Ghana**, sept sentences capitales ont été prononcées mais le pays n'a procédé à aucune exécution. À la fin de l'année, 160 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort, dont six étrangers – une personne originaire du Bénin, deux du Burkina Faso et trois du Nigeria. Les recherches d'Amnesty International ont révélé que bon nombre de personnes condamnées à la peine capitale n'avaient pas pu interjeter appel de leur déclaration de culpabilité et de leur peine¹⁰⁴. La plupart des condamnés à mort avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont déclaré n'avoir pas bien compris la procédure d'appel ni même en quoi consistait le droit d'interjeter appel, et pensaient devoir payer des honoraires élevés pour qu'un avocat privé présente un recours en leur nom. L'appel n'était pas systématique en cas de condamnation à mort et les autorités judiciaires ne transmettaient pas automatiquement les dossiers aux juridictions supérieures pour qu'elles les réexaminent. Les prisonniers devaient former un recours pour exercer leur droit d'appel. Or, d'après les éléments recueillis lors d'entretiens avec des personnes sous le coup d'une sentence capitale, les avocats commis d'office n'informaient pas leurs clients sur leur droit d'appel et ne présentaient pas systématiquement de recours en leur nom lorsqu'il y avait pourtant des motifs de le faire. Aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Ghana est partie, toute personne déclarée coupable d'une infraction passible de la peine de mort a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure indépendante, impartiale et compétente la déclaration de culpabilité et la condamnation.

En **Guinée**, une version révisée du Code de justice militaire supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables est entrée en vigueur en décembre. Auparavant, la Guinée était abolitionniste uniquement pour les crimes de droit commun, la peine capitale restant prévue pour les crimes exceptionnels. La suppression de cette peine dans la version révisée du Code abolissait, de fait, ce châtiment pour tous les crimes, car aucune autre loi guinéenne n'y faisait référence. Douze personnes restaient toutefois sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Au **Kenya**, au moins 21 condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Aucune exécution n'a eu lieu¹⁰⁵. En décembre, la Cour suprême a estimé que l'obligation de prononcer la peine de mort en cas de déclaration de culpabilité dans les affaires de meurtre était contraire à la Constitution. À travers cette

¹⁰³ Le 21 février 2018, le gouverneur du Bénin a commué la peine de mort de ces quatorze prisonniers en une peine de réclusion à perpétuité.

¹⁰⁴ Amnesty International, *Locked up and forgotten: The need to abolish the death penalty in Ghana* (ACT 50/6268/2017), 12 juillet 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/6268/2017/en/> ; Amnesty International, « Ghana. Il faut abandonner la peine capitale et améliorer les conditions de détention des condamnés à mort », 12 juillet 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/ghana-scrap-death-penalty-and-end-grim-conditions-for-scores-on-death-row/>.

¹⁰⁵ Le Kenya n'a procédé à aucune exécution depuis 1987.

décision, la Cours a indiqué que les juges devaient user de leur pouvoir discrétionnaire et ne pas être tenus de condamner automatiquement à mort un accusé déclaré coupable de meurtre.

Aucune condamnation à mort ni aucune exécution n'a été recensée en **Mauritanie**. Selon les informations transmises par les autorités à Amnesty International, 90 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Une personne a vu sa peine commuée. En novembre, la Cour d'appel a annulé la condamnation à mort de Mohamed Mkhaitir, déclaré coupable de publication « blasphématoire » sur Facebook en 2014, et l'a condamné à deux ans d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de 145 €. Il était toujours incarcéré à la fin de l'année, sans pouvoir communiquer avec ses avocats ou ses proches.

Le **Niger** n'a prononcé aucune condamnation à mort et n'a procédé à aucune exécution. En décembre, lors d'une réunion avec Amnesty International, le ministre de la Justice a déclaré qu'un projet d'abolition de la peine de mort avait été présenté au gouvernement.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Nigeria** en 2017. Selon les informations fournies à Amnesty International par l'administration pénitentiaire nigériane, en 2017, 621 personnes ont été condamnées à la peine capitale, 17 ont été graciées, 28 condamnés à mort ont été innocentés et 2 285 personnes étaient détenues sous le coup d'une sentence capitale, dont quatre étrangers. Enfin, 68 peines de mort ont été commuées dans l'année. Lors du Conseil économique national, en juillet, les gouverneurs des États ont décidé qu'ils allaient désormais signer des ordres d'exécution ou bien commuer les peines capitales afin de réduire la surpopulation carcérale. Toute personne condamnée à mort a le droit de solliciter une grâce ou une commutation de peine¹⁰⁶. Le respect de ce droit demande une procédure juste et appropriée qui donne la possibilité de présenter tous les éléments de preuve en faveur d'une grâce. En août, le gouvernement de l'État d'Ogun a annoncé qu'il renonçait à son engagement officiel de ne pas autoriser d'exécutions. Les États de Bauchi, de Benue et de Lagos ont promulgué des lois prévoyant la peine de mort pour les crimes d'enlèvement.

Les tribunaux de **République démocratique du Congo** ont condamné au moins 22 personnes à la peine capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

En **Sierra Leone**, les tribunaux ont prononcé 21 condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, 39 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale, dont deux femmes – Yatta Bakar et Teneh Ngabay Steven, condamnées à mort le 2 octobre et le 15 novembre, respectivement. Le 6 septembre, six policiers ont été condamnés à être fusillés par un peloton d'exécution pour complot et vol aggravé. Le 14 novembre, deux hommes ont été condamnés à la même peine pour vol aggravé. En novembre, un livre blanc du gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission de révision de la Constitution en faveur de l'abolition de la peine capitale¹⁰⁷.

En **Somalie**, 24 exécutions ont eu lieu : 12 personnes ont été exécutées par le gouvernement fédéral de Somalie et 12 par les autorités du Puntland¹⁰⁸. Au moins 24 condamnations à mort ont été prononcées (huit par les autorités fédérales de Somalie et 16 par les autorités du Puntland). À la fin de l'année, au moins 124 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale dans le pays.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution au **Soudan**. Au moins 17 condamnations à la peine capitale ont été prononcées et 66 grâces ont été accordées.

Le **Soudan du Sud** a prononcé au moins 16 condamnations à mort et a exécuté quatre prisonniers, dont deux qui étaient mineurs au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés.

Au **Tchad**, la version révisée du Code pénal est entrée en vigueur. Adopté par l'Assemblée nationale en 2016, le nouveau Code abolissait la peine de mort, sauf pour le crime de « terrorisme ». Les tribunaux n'ont prononcé aucune condamnation à mort et aucune exécution n'a eu lieu.

Selon les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement de **Zambie**, aucune exécution n'a eu lieu en 2017. Au total, 94 personnes ont été condamnées à mort et aucune grâce ou commutation de peine n'a été accordée. À la fin de l'année, 210 prisonniers étaient sous le coup d'une

¹⁰⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 6(4) ; Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, article N(10)(d).

¹⁰⁷ Amnesty International, Rapport 2017/18 sur la situation des droits humains dans le monde (POL 10/6700/2018), février 2018.

¹⁰⁸ Ces chiffres ne comprennent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition, comme Al Shabab.

sentence capitale et les tribunaux avaient innocenté 19 personnes. Un Tanzanien (Moshi Bogoma), un Malawien (Miki Phiri) et un Mozambicain (Jose Anthonio Gouadi) figuraient parmi les prisonniers condamnés à mort. Le gouvernement a déclaré observer un moratoire sur les exécutions depuis 1997.

Selon les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement du **Zimbabwe**, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays et 11 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 99 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale et deux condamnés à mort avaient vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité.

ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2017

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces informations.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Indonésie 47+ » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 47 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Iran + », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à mort (au moins deux) dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2017

Chine Plusieurs milliers	Palestine (État de) 6 (autorités du Hamas à Gaza)
Iran 507+	Afghanistan 5
Arabie saoudite 146	Malaisie 4+
Irak 125+	Japon 4
Pakistan 60+	Soudan du Sud 4
Égypte 35+	Bahreïn 3
Somalie 24 (Puntland 12 ; Gouvernement fédéral de Somalie 12)	Bélarus 2+
États-Unis 23	Yémen 2+
Jordanie 15	Émirats arabes unis 1
Singapore 8	Corée du Nord +
Koweït 7	Viêt-Nam
Bangladesh 6	

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2017

Chine Plusieurs milliers	Singapour 15
Nigeria 621	Liban 12+
Égypte 402+	Afghanistan 11+
Bangladesh 273+	Zimbabwe 11
Sri Lanka 218	Jordanie 10+
Pakistan 200+	Mali 10
Inde 109	Trinité-et-Tobago 9
Zambie 94	Ghana 7
Thaïlande 75	Tanzanie 5+
Irak 65+	Yémen 5+
Indonésie 47+	Émirats arabes unis 5
États-Unis 41	Bélarus 4+
Malaisie 38+	Botswana 4
Viêt-Nam 35+	Libye 3+
Algérie 27+	Gambie 3
Tunisie 25+	Guyana 3
Somalie 24 (Puntland 16 ; Gouvernement fédéral de Somalie 8)	Japon 3
République démocratique du Congo 22+	Taiwan 3
Kenya 21+	Myanmar 2+
Sierra Leone 21	Guinée équatoriale 2
Soudan 17+	Maldives 2
Soudan du Sud 16+	Laos 1+
Palestine (État de) 16 (autorités du Hamas à Gaza)	Arabie saoudite 1+
Maroc et Sahara occidental 15+	Brunéi Darussalam 1
Koweït 15+	Qatar 1
Bahreïn 15	Iran +
	Corée du Nord +

ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2017, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 106

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 7

Pays abolitionnistes en pratique : 29

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 142

Pays non abolitionnistes : 56

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

2. Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. Pays abolitionnistes en pratique

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Fédération de Russie¹⁰⁹, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. Pays non abolitionnistes

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹⁰⁹ La Fédération de Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2017. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 85)

États l'ayant signé mais non ratifié : Angola, Gambie (total : 2)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtement en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)


États l'ayant signé mais non ratifié : Fédération de Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.


États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)


États l'ayant signé mais non ratifié : Arménie (total : 1)



**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2017

Amnesty International a noté un recul du nombre de condamnations à mort et d'exécutions dans le monde en 2017 : moins de 2 600 sentences capitales ont été prononcées et moins de 1 000 exécutions ont eu lieu, ce qui représente une diminution de 17 % et de 4 %, respectivement, par rapport à 2016. Ces chiffres sont dus aux baisses enregistrées dans trois des pays qui avaient procédé au plus grand nombre d'exécutions en 2016 : l'Iran, l'Arabie saoudite et le Pakistan. La Chine a de nouveau procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde, mais les statistiques sur la peine de mort restaient classées secret d'État.

Deux pays, la Guinée et la Mongolie, ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, tandis que le Guatemala l'a abolie pour les crimes de droit commun, comme le meurtre.

Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, l'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak se sont encore une fois placés parmi les pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions dans le monde. Bahreïn, les Émirats arabes unis, la Jordanie et le Koweït ont recommencé à exécuter des prisonniers.

Des progrès ont été réalisés en Afrique sub-saharienne. Selon les informations disponibles, seuls deux pays, la Somalie et le Soudan du Sud, ont procédé à des exécutions en 2017, soit trois de moins qu'en 2016, et des condamnations à la peine capitale ont été prononcées dans 15 pays, contre 17 l'année précédente.

Dans de nombreux pays de la région Asie-Pacifique, les conditions de recours à la peine de capitale continuaient d'aller à l'encontre du droit international, la loi ne prévoyant parfois aucune alternative à ce châtiment en cas de condamnation, ou prévoyant cette peine pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort, telles que le trafic de stupéfiants.

Pour la neuvième année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à exécuter des prisonniers. Seuls trois pays de la région ont prononcé des condamnations à mort : les États-Unis, le Guyana et Trinité-et-Tobago.

En Europe et en Asie centrale, le Bélarus a été l'unique pays où des sentences capitales ont été prononcées et des prisonniers exécutés.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Index : ACT 50/7955/2018

Avril 2018

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL

